

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

En date du 2 novembre 2021, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 8 novembre à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire**

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
 - *Désignation d'un secrétaire de séance*
 - *Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2021*
1. *Modification du règlement intérieur du conseil municipal*
 2. *Modification - Droit d'Interpellation citoyenne*
 3. *Motion contre la fin du financement des postes AESH par l'Etat sur le temps méridien*
 4. *Rapport d'activités 2020 de Bordeaux Métropole*

*** Dossier présenté par M. CASOURANG, Adjoint au Maire**

5. *Création d'une commission extra-municipale*
6. *Concours de décorations de Noël des balcons et maisons 2021*

*** Dossier présenté par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire**

7. *Projet Collectif de Création Artistique (PROCCREA) - Exercice 2021-2022 - subvention - Décision*

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

8. *Contrat de Co-développement 2021-2023*
9. *Charte Urbanistique et paysagère*
10. *Dénomination d'une voie privée créée dans le cadre d'un lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA33003 16x001*

*** Dossiers présentés par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire**

11. *Mise à jour des effectifs de la commune*
12. *Recensement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles, d'agents contractuels pour mener à bien un projet, de vacataires ou d'apprentis*
13. *Télétravail - Modalités de mise en œuvre*
14. *Fixation d'un taux de promotion à l'avancement de grade*
15. *Contrat d'apprentissage - renfort service RH*
16. *Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune d'Ambarès et Lagrave*
17. *Création d'emploi et recrutement d'un conseiller numérique*
18. *Prise en charge des frais engagés par les élus lors du congrès des maires*

*** Dossier présenté par M. DELAUNAY, Adjoint au Maire**

19. Plan Particulier d'Intervention - FORESA

*** Dossier présenté par M. GIROU, Conseiller municipal**

20. Appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en œuvre de freefloating sur le territoire métropolitain - Arrêté de délégation de pouvoir à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, Mme GOURVIAT, M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, M. RODRIGUEZ, Mme LAFAYE, Adjoint au Maire, M. BARRIERE, M. DE OLIVEIRA, Mme SABOURDY, M. AMIEL, Mme BARBEAU, Mme BOULESTEIX, Mme DA, Mme GUERICOLAS, M. HOFFMANN, Mme MOULON, M. LACOSTE, Mme POUJOL, M. MAVEYRAUD, Mme FLEURY, M. LOURTEAU, M. PORET, conseillers municipaux

ABSENTS : Mme RICHARD, M. GIROU, M. MERCIER, Mme PINEAUD, Mme VILLEGENTE, M. MARTINEZ, M. POULAIN, M. QUINTANA

POUVOIRS :

Mme RICHARD donne pouvoir à M. LAGOFUN

M. GIROU donne pouvoir à M. HOFFMANN

M. MERCIER donne pouvoir à Mme MOULON

Mme PINEAUD donne pouvoir à Mme BRET

Mme VILLEGENTE donne pouvoir à M. LACOSTE

M. QUINTANA donne pouvoir à M. GUENDEZ

M. POULAIN donne pouvoir à M. MAVEYRAUD

25 présents

8 absents

7 pouvoirs

Soit : 32 votants

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, bonsoir, je déclare ouverte cette séance du Conseil municipal en souhaitant tout d'abord la bienvenue à Madame FLEURY. Avez-vous été mise au courant de la tenue de l'interpellation citoyenne à 18h ? Un petit rappel pour la prise de parole, il faut appuyer sur son bouton et je vous donnerai la parole ; votre voisine va vous montrer.

Monsieur le Maire : Je vais commencer par la désignation d'un secrétaire de séance et je propose la candidature de Monsieur David Barrière. Il n'y a pas d'autres candidatures donc vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Tout d'abord l'information de la démission de Monsieur SELLIER qui est donc remplacé par Madame FLEURY ici présente et la démission de Madame MADELAINE qui est remplacé par Monsieur QUINTANA, qui s'excuse du fait du délai de prévenance.

Monsieur le Maire donne les pouvoirs.

Monsieur le Maire : On passe au procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin et j'ai souhaité raccrocher celui du 27 septembre 2021 également.

Monsieur LOURTEAU : Bonsoir Mesdames et Messieurs. Monsieur le Maire, savoir si mes dires, mes demandes pour le Conseil du 29 juin ont été raccrochées à ce procès-verbal, tout simplement, c'est à dire comme il est cité dans le procès-verbal du 27 septembre ?

Monsieur le Maire : Oui, vous aviez demandé un complément lors du dernier conseil municipal sur le Procès-verbal du 29 juin dernier. Suite à votre sollicitation, j'ai demandé à l'agent qui écoute les bandes sonores, si les propos étaient audibles de

manière à les intégrer au PV. Il s'avère qu'on ne trouvait pas trace de manière audible des éléments de complétude que vous souhaitiez apporter et donc on a souhaité garder en l'état le procès-verbal tel qu'il était mentionné.

Monsieur LOURTEAU : Parfait donc je demandais, tout simplement de dire que Monsieur PORET présent, avait la totalité des montants dans ce dossier alors que tout simplement ce dossier n'a pas été dit, mais il avait été pris à témoin. C'est tout simplement c'est à dire, c'est bien rapporté dans le Conseil municipal du 27 septembre, pas de problème. Ce qu'il faut savoir, c'est que vous jouez de mauvaise foi, c'est à dire que la vidéo que l'on a en ce moment est une vidéo publique, ça a été aussi une vidéo publique le 29 juin, c'est à dire que cette trace existe sur la vidéo publique. Voilà, je suis très étonnée qu'on n'était pas dedans, mais on ne veut pas aller plus loin puisque vous refusez de la mettre dedans, il n'y a pas de problème, on va passer à autre chose.

Monsieur le Maire : Il y a un procès-verbal, je l'ai expliqué à plusieurs reprises, je vous ai reçu à ce titre pour vous dire que le procès-verbal ne doit retracer, pas l'intégralité des débats mais la substance des échanges. Il y a un agent habilité pour le faire et je lui fais toute confiance pour retracer tous les éléments sur la base de l'enregistrement qui est réalisé. Le procès-verbal vous est donc proposé comme ça et c'est la raison pour laquelle j'ai souhaité le réintégrer à l'ordre du jour, alors même qu'il avait fait l'objet d'un vote de manière à ce que vous puissiez vous positionner. Et pour couper court, parce qu'on a un conseil municipal, avec un ordre du jour conséquent, j'ai proposé de scinder le vote des deux procès-verbaux de manière à ce que vous puissiez dissocier le vote que vous apporterez à ces deux procès-verbaux. Voilà et donc je soumetts au vote le procès-verbal du 29 juin dernier. Vote à la majorité avec 2 votes contre, le groupe de Monsieur PORET.

J'en profite pour expliquer que je vais rappeler les votes parce que les internautes n'ont pas le temps de visualiser les votes des différents groupes et donc pour les votes qui feront l'objet de désaccord, on présentera le vote tel qu'il se fait autour de la table. Donc le reste du Conseil approuve. Sur le Conseil municipal du 27 septembre dernier. Est ce qu'il y a des commentaires particuliers ? Non, je le soumetts au vote. Voté à l'unanimité. Je vous remercie et on passe au point numéro un qui concerne la modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Dossier présenté par Monsieur le Maire

N° 101/21

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 32/20 du 15 juillet 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal ;

CONSIDERANT les scissions enregistrées au sein de plusieurs groupes d'opposition et ayant généré la création de nouveaux groupes et élus non affiliés ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Cette modification concerne les personnes qui ne font pas partie d'un groupe, puisque par définition un groupe c'est au moins 2 personnes et que au moins 2 individualités se retrouvent sans affiliation à un groupe. J'ai souhaité quand même à l'origine de ce Conseil municipal, dès mon élection, ouvrir le champ des discussions en amont de la tenue de ces conseils municipaux avec les présidents de

groupe pour aborder les ordres du jour et les questions qu'ils souhaiteraient voir intégrer à des conseils municipaux et/ou à des commissions de travail municipal. Et il me semblait intéressant de garder cet esprit d'ouverture en associant les personnes qui se retrouvaient seules et dénuées de groupe. Donc c'est une des premières propositions qui est formulée dans ce règlement intérieur. Il en sera de même pour les bulletins d'information, puisque vous savez qu'il y a un nombre de caractères qui est indexé au nombre de personnes siégeant en groupe. Également, on a souhaité donner la possibilité à chaque individualité ne siégeant pas à un groupe d'avoir un nombre de caractères dans les supports de communication de la ville. Et donc on vous a fait parvenir dans le règlement joint le nombre de caractères auxquels vous aurez droit dorénavant sur les supports communaux. Avez-vous des commentaires particuliers ou des demandes de prise de parole ? J'invite tous les présidents de groupe et les personnes non affiliées à être au plus près de ces instances qui permettent effectivement de défricher un certain nombre de projets, de les amender, de les enrichir. Et je remercie tous ceux qui ont participé à ces conférences de présidents et qui sont toujours adhérent à un exercice de démocratie locale. Voilà donc je soumetts ces modifications au vote.

APPROUVE les modifications des articles 12 et 43 du Règlement intérieur du conseil municipal telles que présentées en annexe

ADOpte à l'unanimité

N° 102/21

Modification - Droit d'interpellation citoyenne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 84/20 du 2 novembre 2020 portant sur la démocratie locale, participative et continue ;

VU la délibération n° 105/20 du 14 décembre 2020 actant la mise en œuvre du droit d'interpellation citoyenne ;

VU l'avis de la Commission Communication/Démocratie continue/Vie des quartiers/Culture du 29 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les modalités de mise en œuvre de ce droit d'interpellation citoyenne sur la partie consacrée aux réponses apportées par les différents groupes et élus non affiliés à un groupe à la suite de scissions au sein de groupes d'opposition du Conseil Municipal

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Pour les mêmes raisons effectivement de scission de groupe, on doit modifier les règlements d'intervention de l'interpellation citoyenne. Le cadre étant fixé à une demi-heure puisque ces interpellations citoyennes se tiennent de 18h à 18h30 sur des questions d'intérêt général où chaque groupe d'opposition a 2 minutes pour faire valoir son point de vue sur la question posée par un Ambarésien. Il semblait inopportun d'alourdir outre mesure cette instance puisque avec 6 groupes d'opposition maintenant issus des scissions, on aurait passé un temps important qui ne serait pas représentatif aussi du vote préalable des Ambarésiens c'est pour cette raison qu'on vous a proposé d'avoir toujours 3 groupes qui seront amenés à se positionner sur leur point de vue, mais qui feraient l'objet d'un tirage au sort qui serait formulé lors des conférences des présidents, ce qui garde l'équité de

traitement et de réponse qui pourraient être abordées par les différents groupes. On a d'ailleurs travaillé ce sujet préalablement en conférence des présidents.

Monsieur **LOURTEAU** : Alors, tout simplement si un des groupes tiré au sort n'a pas la chance à un conseil, deux Conseils, 3 Conseils, il restera dans le silence absolu. Le tirage au sort étant le tirage au sort, comprenez bien. Moi ce que je trouve regrettable, c'est que à 10 minutes près on vient bâillonner un petit peu l'opposition c'est un petit peu dommage.

Monsieur le Maire : Mais ce qui est dommage, effectivement, c'est de n'avoir pas pu participer à cette Conférence de présidents avec l'ensemble des présidents de groupes qui se sont positionnés sur le re-toilettage de ce règlement intérieur. Pour ceux qui étaient présents, ils peuvent en témoigner, on a travaillé sur plusieurs scénari de manière à sauvegarder la prise de parole des uns et des autres et à ne pas écarter aussi les élus qui se retrouveraient isolés. Ce n'est pas de ma faute si les groupes d'opposition se sont scindés, si le nombre de groupes d'opposition est passé de 3 à 6 avec le même nombre d'élus et que par conséquent, on n'allait pas ostensiblement augmenter leur prise de parole alors que leur poids électif était le même, voilà. Peut-être Monsieur **MAVEYRAUD** peut témoigner de la conférence des présidents ou Monsieur **LACOSTE**.

Monsieur **MAVEYRAUD** : C'était quand même assez compliqué de pouvoir rester dans les délais et on a beaucoup argumenté sur les solutions qu'on pourrait mettre en œuvre clairement en disant qu'elle était peut-être la moins mauvaise des solutions. On s'est mis sur le tirage au sort parce que ça allait devenir un peu inextricable. Mais on était plus dans du pragmatisme et c'était la moins mauvaise des solutions.

Monsieur **PORET** : Donc effectivement, cette réunion des présidents de groupe, je n'ai pas pu être présent, je m'en suis excusé au préalable, je crois la veille ou l'avant-veille, comme quoi je ne pourrais être présent. Ce que j'ai déploré en fait, moi c'est que dans ce tirage au sort, il y ait un tirage au sort pour déterminer les 3 groupes qui répondraient aux 3 questions plutôt que, alors je sais bien que l'intendance c'est un peu plus compliqué, mais plutôt d'avoir un tirage au sort par question de façon à ce qu'on puisse peut-être faire tourner un peu les groupes qui puissent répondre. Voilà, c'est dommage que 3 groupes soient sélectionnés pour répondre aux 3 questions de l'interpellation citoyenne. Comme a dit Monsieur **LOURTEAU**, si jamais sur 2 conseils consécutifs un groupe n'est pas tiré, je ne vais pas dire qu'il va disparaître du champ visuel mais il n'aura pas l'occasion sur deux Conseils de s'exprimer.

Monsieur le Maire : C'est une proposition qui aurait pu être prise en compte effectivement lors de cette Conférence des présidents. L'idée c'est de pas bâillonner, c'est qu'on puisse garder le cadre qui a été dicté par le règlement intérieur qui régit cette interpellation citoyenne. Si tout le monde est d'accord pour qu'il y ait un tirage au sort par question, ça me va.

Monsieur **MAVEYRAUD** : On avait débattu de ce point le tirage au sort pour chaque question, mais effectivement on n'avait pas retenu cette solution parce que ça devenait effectivement compliqué de retenir quelle était la question à laquelle on allait répondre, c'est pour ça qu'on n'avait pas retenu la solution à ce moment-là, mais ça fait partie des solutions qu'on avait émises.

Monsieur le Maire : Ce que je propose c'est qu'on fasse le point à chaque conférence des présidents et qu'on essaye un tirage au sort par question. Si les internautes et les différents membres de l'opposition se retrouvent dans son fonctionnement, qu'on y aille comme ça. Donc je soumetts ces dispositions au vote.

APPROUVE les nouvelles modalités d'exercice de ce droit d'interpellation citoyenne annexées à la présente délibération

DIT que les autres termes de la délibération n° 105/20 du 14 décembre 2020 restent inchangés.

ADOpte à l'unanimité

N° 103/21 Motion contre la fin du financement des postes AESH par l'Etat sur le temps méridien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) sont des personnels chargés de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap afin de suivre un parcours scolaire.

Ils sont des acteurs-clés qui contribuent à la mise en place d'une école inclusive, pour offrir à chaque élève une scolarité adaptée à ses besoins.

Leur intervention est réalisée au titre de :

- L'aide humaine individuelle (accompagnement d'un élève)
- L'aide humaine mutualisée (accompagnement de plusieurs élèves en situation de handicap simultanément ou successivement)
- L'accompagnement collectif (accompagnement des élèves orientés en unités localisées comme les classes ULIS)

Pour ce faire, dans le cadre d'un conventionnement, ces professionnels sont amenés, le cas échéant, à intervenir sur les temps périscolaires (accueils périscolaires, temps de restauration) afin d'assurer la continuité pédagogique et éducative pour les élèves ayant besoin de cet accompagnement.

Ces postes sont à ce jour intégralement financés par l'Education Nationale et les recrutements sont opérés par l'Etat ou les établissements scolaires.

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2020 vient remettre en cause le principe du financement exclusif de ces postes par l'Etat en considérant qu'il convient de distinguer les différents temps de la journée de l'élève.

Le temps scolaire relevant de l'Education Nationale, c'est bien à l'Etat que revient la charge de l'intervention d'un AESH. Par contre, le juge considère que l'intervention de ce professionnel, si elle est rendue nécessaire sur les temps périscolaires (accueils périscolaires du matin et du soir, temps de restauration) qui sont des temps sous responsabilité des collectivités territoriales, est à la charge de ces dernières.

A titre d'exemple, la présence d'un A.E.S.H. sur le temps de restauration (durée : 1h45 pour les écoles ambarésiennes) représente pour une année scolaire une dépense de l'ordre de 4000 €.

Avec ce raisonnement, l'Etat, une nouvelle fois, se désengage de l'une de ses missions fondamentales en transférant aux collectivités territoriales une part de la responsabilité de proposer à tous les élèves une scolarité adaptée à leurs besoins et ce, sans contrepartie financière.

La Commune d'Ambarès-et-Lagrave conteste cette décision et considère que :

- L'accueil et l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans un cursus scolaire ne doivent pas être appréhendés à temps partiel ou de façon segmentée par l'Etat.
- L'Education Nationale se doit d'envisager la journée éducative de l'élève porteur d'un handicap sans autre considération que la continuité du parcours éducatif et le besoin de l'élève

L'Etat se doit, dès lors, de mettre en œuvre tous les moyens (notamment financiers) nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Je trouve un peu cavalier effectivement qu'en fin d'année on nous fasse parvenir une note ou une information comme quoi la prise en charge de ces agents n'est plus possible sur la pause méridienne. A l'heure où on a des débats nationaux sur l'éducation, sur l'inclusion et qu'on voit ce genre de dispositions prises en se retournant toujours vers les collectivités territoriales pour suppléer la compétence de l'État. Je trouve ça regrettable et je souhaitais qu'on puisse proposer une motion. Nous, on n'a pas à rougir de ce qu'on fait sur l'accompagnement de ces publics-là, puisque je tiens à rappeler encore qu'on est une des 3 communes en Gironde à avoir créé une unité d'éducation maternelle pour enfants autistes et on est très fier effectivement de pouvoir offrir cette possibilité. Et on ne se désengagera pas effectivement de ces postes qui nous semblent primordiaux. On les prendra en charge, mais encore une fois je trouve un peu cavalier à la veille des préparations budgétaires de l'exercice 2022 d'avoir des beaux discours de façade mais de se désengager de la prise en charge de temps d'accompagnement qui sont indispensables pour ces enfants-là.

Monsieur MAVEYRAUD : Pour ma part, je connais bien la problématique des situations de handicap et je ne peux que valider votre motion, je suis en total accord.

Monsieur le Maire : Je ne vous cache pas que j'ai saisi le député aussi pour qu'il puisse poser une question au gouvernement sur cette défaillance-là, de manière à ce qu'elle puisse être rattrapée par le législateur le cas échéant. Et je vous invite à relayer pour ceux qui ont des groupes politiques ou des groupes de pression, cette motion-là, de manière à infléchir cette décision. Je vais mettre cette motion au vote.

APPROUVE ET ADOPTE à l'unanimité cette motion

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour les enfants bénéficiaires et j'espère qu'on pourra avoir gain de cause, on s'est rapproché aussi de nos communes voisines pour qu'elles puissent prendre ses dispositions et qu'on fasse remonter notre insatisfaction au gouvernement de manière concertée au-delà des clivages politiques. Mais pour le bien-fondé et le bon déroulement de l'éducation de nos enfants.

Madame FLEURY : Ce qui veut dire que si vous ne trouvez pas de financement pour ces jeunes-là, ils ne seront pas aidés ?

Monsieur le Maire : Non, j'ai dit effectivement qu'on ne se défaussera pas et qu'on prendra en charge le désengagement de l'État pour que ces enfants puissent être scolarisés de manière convenable.

Madame FLEURY : Et que pouvons-nous faire pour vous aider justement pour appuyer ces demandes-là ? C'est important quoi, je veux dire, on en retrouve aussi en crèche des enfants dans cette situation-là.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas d'AESH par contre ?

Madame FLEURY : Non, mais j'ai déjà des parents qui m'appellent parce qu'ils ont besoin de faire garder leurs enfants en crèche dès leur plus jeune âge et qui n'ont malheureusement pas de solutions. C'est triste donc, mais qu'est-ce qu'on peut faire concrètement pour pouvoir faire en sorte de faire valider ce financement ?

Monsieur le Maire : Concrètement là, on pose une motion de l'ensemble du Conseil municipal qu'on fera remonter au gouvernement. On va associer aussi toutes les communes voisines que j'ai sollicitées notamment les villes de Bassens, Carbon-Blanc, Lormont, Cenon, Mérignac pour porter la même motion et on va faire remonter ça au gouvernement. On va aussi et comme je l'ai évoqué demander à notre député de la 4e circonscription de faire une interpellation au sein du Parlement pour qu'il y ait une clause de revoyure et que l'État puisse honorer ses engagements en faisant une loi qui permette de prendre en charge ces postes d'AESH sur la pause méridienne.

Monsieur LOURTEAU : Alors je disais, tout simplement, c'est à dire que le premier acteur pour faire bouger le monde et bien c'est ce que vous venez d'annoncer et qui vient d'être voté à l'unanimité. Ça fait un beau pousoir je trouve. Voilà.

Monsieur le Maire : Je pense que c'est notre responsabilité, même si ce n'est pas notre compétence, de dénoncer quand il y a sur le terrain des dispositions qui vont à l'encontre du bon sens. C'est surtout qu'on a effectivement des démarches ou des propos sur l'inclusion des publics vulnérables et que l'engagement financier est à rebours de ses engagements de principe. Je vous remercie d'avoir voté à l'unanimité cette motion.

Présentation du rapport d'activité 2020 de Bordeaux Métropole

Comme chaque année, Bordeaux Métropole établit dans tous ses domaines de compétence, son rapport annuel d'activités retraçant le travail accompli durant l'exercice échu.

Conformément à l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués métropolitains de la commune peuvent répondre à toute demande de précisions.

Afin de limiter les éditions papier, l'ensemble des éléments sont consultables sur le site internet dédié : <http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr>

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation et d'un échange sur la base de questions qui pourraient être apportées par les groupes d'opposition ou tout membre du Conseil municipal qui souhaiterait avoir des éclaircissements sur le rôle des conseillers métropolitains ou sur la politique métropolitaine conduite. Donc c'est à vous de jouer. Qui souhaite prendre la parole ? Personne. Je vais faire quand même un petit rapport. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion ou vous avez pu regarder ce qui a été fait. On a été élu, je rappelle, c'est un rapport 2020 donc on ne va pas aborder la question en 2021. On s'est attelé, dès notre prise de fonctions avec Myriam BRET, ici présente qui siège au Conseil métropolitain à mes côtés, à défendre un certain nombre de principes, notamment en premier lieu la question de la gestion de la crise sanitaire. Pour cela nous avons actionné plusieurs leviers, la continuité et le soutien aux plus fragiles, avec la coordination des commandes de masques qui avait été réalisé sur 2020, la mise en place de 2 centres de dépistage et de vaccination gratuits en partenariat avec l'ARS. Il y a des questions aussi sur la crise sanitaire, avec l'adaptation des transports qui avait dû être réalisée pour pallier la circulation du COVID. Nous avons aussi actionné les programmes de soutien à l'économie locale. Et là, je remercie le service développement économique qui, je le rappelle, n'est pas une compétence spécifique de la ville mais une action sur laquelle on a souhaité être proactif et qui a accompagné notre secteur économique pour pouvoir avoir des subventions ou des financements pour compenser leur

manque à gagner sur cette période de crise COVID. On a été, je crois, l'une des communes à obtenir le plus d'aide en rapport à notre tissu économique pour venir soulager cette période-là pour notre secteur économique. Sur la première période de 2020, on a aussi travaillé ardemment avec le président de Bordeaux métropole pour qu'on puisse obtenir une opération d'intérêt métropolitain sur la grande rive droite et donc ce projet va voir le jour dans les années à venir. On a posé les fondements pour avoir la possibilité d'implanter des pépinières d'entreprises, à l'instar de ce qui a été fait sur Inno campus ou sur Pessac sur notre territoire. Il y a un appel à un projet de jeunes qui a été lancé à hauteur de 200 000 € pour favoriser l'insertion des jeunes par l'activité économique. Concernant l'habitat, l'urbanisme, alors il y a quand même un dossier sensible sur lequel on a été proactif et je remercie aussi les services de la ville sur l'enclenchement de la 11^{ème} modification du PLU avec une volonté d'être plus moteur sur les questions de transition écologique. Sur les questions d'habitat il y a aussi des dossiers qui ont été enclenchés, notamment sur l'encadrement des loyers ou seul Bordeaux peut effectivement y prétendre, au regard des critères qui ont été fixés par l'État, alors on n'a pas voulu maintenir les candidatures des autres communes qui n'aurait pas permis de retenir la candidature de Bordeaux, puisqu'on n'avait pas les critères d'éligibilité. On a lancé aussi le permis de diviser et de louer sur lequel on est pro-actif et qui sera opposable sur notre commune pour lutter contre l'habitat indigne. Sur les déplacements, on aura l'occasion de l'évoquer, mais c'est un grand chamboule-tout, je crois que Monsieur MAVEYRAUD aura une question tout à l'heure et je ne vais pas rappeler les éléments. Je peux toutefois vous donner quelques aspects, notamment j'ai souhaité obtenir la délégation sur les multimodalités et le déplacement des entreprises pour faire en sorte que notre territoire de la Presqu'île dans sa globalité, la rive droite puisse avoir un meilleur traitement, notamment sur les mobilités. Vous verrez, lors de la présentation qui sera faite des conclusions, du schéma des mobilités qui réapparaît à nouveau sur les cartes de Bordeaux métropole et qu'on va avoir des solutions significatives pour améliorer nos déplacements du quotidien. Je remercie effectivement le Président de Bordeaux métropole mais aussi le vice-président en charge des mobilités pour le travail réalisé pour mieux prendre en considération nos besoins. Je me suis battu aussi pour participer au comité de pilotage concernant la revoyure de la délégation de service public pour les transports, qui sera opposable en 2020. On a assisté aussi à l'étude menée par le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité dans lequel je siège, qui aura compétence concernant toutes les questions tarifaires d'intégration tarifaire multimodal qui pourront être proposés dans les prochaines années à tous les administrés de la métropole. Et il y a le lancement d'un plan ambitieux sur les déplacements doux qu'on évoquait dans les questions préalables au Conseil municipal avec le premier plan marche, le 3^{ème} plan vélo avec une ambition qui est décuplée par rapport aux différents plans qui avaient vu le jour jusqu'à présent. Concernant l'environnement et la haute qualité de vie, vous avez le lancement de l'opération 1 000 000 d'arbres sur laquelle on a été proactif et vous verrez que la prochaine semaine autour de l'arbre montrera effectivement qu'on est acteur dans ce dispositif. D'ailleurs, dans le contrat de codéveloppement que Monsieur LAGOFUN nous présentera tout à l'heure, on déploie toutes les actions pour pouvoir bénéficier d'une renaturation de notre ville et notamment sur le respect de la nature, la biodiversité, avec l'acquisition par la métropole d'un certain nombre de parcelles qui seront sanctuarisées pour renforcer la continuité écologique environnementale de notre commune. On a voté aussi la programmation d'une enveloppe de 9 000 002 € sur le plan d'action biodiversité développé dans le cadre d'un programme autour de l'alimentation durable. Un travail important qui a posé les bases de la reprise en gestion directe du service de l'eau qui est une ressource indispensable. Cette décision va nous permettre effectivement de maintenir le coût de ce service. On considère en effet que la gestion en régie directe qui était prônée depuis un certain nombre d'années et qu'on voit sur d'autres métropoles, va enfin voir le jour sur notre territoire et on ne peut que s'en féliciter. Le lancement du plan de prévention sur la gestion des déchets plus les questions autour de la gouvernance avec la participation au groupe de travail sur la taxe GEMAPI liée aux épisodes pluvieux que l'on a connus. En tant que président du comité syndical du Guâ je cherche à

accélérer le processus de travaux de manière à établir le programme d'actions qui est prévu pour près de 15 000 000 d'euros, avec un calendrier qui est échelonné de 2020 à 2030 et sur lequel j'ai interpellé à la fois le président de Bordeaux métropole et le Président des 2 communautés de communes de la Laurence et de Tresses de manière à ce qu' on puisse accélérer l'identification de zones d'expansion et de bassins de rétention pour atténuer les effets des épisodes pluvieux qui sont de plus en plus réguliers sur notre territoire. Voyez en quelques mois, puisque de juillet à décembre, un travail important a été réalisé pour avoir à la fois des ambitions à l'échelle métropolitaine, mais aussi faire part de notre particularité locale sur les questions d'habitat, de mobilité, d'environnement, des sujets qui nous tiennent particulièrement à cœur sur notre lieu de vie.
Est-ce que vous avez des questions ?

Madame FLEURY : Je trouve l'idée très bien. Enfin, honnêtement, les projets sont très bien, il y a juste une petite question concernant la plantation des arbres. Vous allez faire des espaces verts par quartier, donc comment vous allez faire ? Parce qu'en fait très honnêtement je trouve qu'il y a beaucoup de constructions. Le moindre petit espace, en fait, est pris d'assaut sur Ambarès. Donc je sais qu'il y a beaucoup de monde et j'ai énormément de familles qui me disent qu'elles viennent habiter, qui déménagent sur Ambarès et qui s'y sentent très bien, mais je voudrais savoir où vous allez planter tous ces arbres et c'est une très bonne idée. Honnêtement, moi j'adore la nature, donc c'est fabuleux, mais vous allez les planter où ?

Monsieur le Maire : Il y a un règlement d'intervention qui a été dicté par Bordeaux métropole avec plusieurs volets. On va en faire présentation durant la semaine de l'arbre qui est prévue le 1^{er} décembre avec par exemple, je vous donne un titre d'exemple parmi toutes les actions qu'on va mener, l'identification de 4 zones par an en fonction de la cartographie des 4 quartiers qu'on a intégrés aux Conseils de quartiers qui feront l'objet d'un traitement. Il y a un budget participatif qui a été lancé aussi ou on va inviter les Ambarésiens à nous faire part de propositions, de lieux de plantation. On va déterminer des lieux qui feront l'objet aussi de plantation dès la naissance d'un enfant. On va sanctuariser, on va créer un nouveau parc public qui fera l'objet aussi de plantations. Et j'ai demandé à ce qu'on puisse étudier l'identification du traitement d'une école par an pour lutter contre les îlots de chaleur avec un plan de plantations qui sera opéré. Donc vous voyez un spectre assez large. C'est Madame SABOURDY qui a en charge ce dossier et qui le mène bon train. Vous aurez les premiers éléments de présentation qui seront faits lors de la présentation de cette semaine de l'arbre.

Madame FLEURY : D'accord, très bien, ça me va.

Monsieur MAVEYRAUD : Deux remarques, les arbres c'est bien d'en planter, mais ça serait bien aussi de pas couper ceux qui existent et qui sont là depuis plus longtemps que nous. Je pense que déjà ça serait une bonne idée et sur certaines zones dont vous connaissez mon combat, je pense qu'on est plus en train de détruire la nature que de la protéger. Ça, c'est ma première remarque. La 2^{ème}, elle est plus sur la structure de notre commune qui me pose souci parce qu'aujourd'hui on fait les mobilités pour aller vers Bordeaux, vers le centre-ville de Bordeaux. Mais on sait que la plupart des gens d'Ambarès ne vont pas forcément travailler dans Bordeaux mais sur la périphérie bordelaise et qu'aujourd'hui les moyens structurels de Bordeaux tels qu'ils sont faits nous obligent à passer par des ponts et nous amène à tous les embouteillages qui existent. Je pense quand on voit certaines zones se développer sur Mérignac et aujourd'hui on peut regarder sur la métropole que ce sont des zones qui sont particulièrement développées. Je pense qu'il faudrait effectivement développer les entreprises et les zones industrielles sur la rive droite pour atténuer du moins ses problèmes de circulation. Alors je sais que c'est un débat qui existe sur la métropole.

Monsieur le Maire : Là, on ne peut que se rejoindre effectivement, mais vous n'avez pas dû lire le schéma des mobilités ? Je ne sais pas si vous l'avez parcouru ?

Monsieur MAVEYRAUD : Non

Monsieur le Maire : Bon, le schéma des mobilités renverse la table sur l'ancien SDODM C'est comme ça qu'on appelait. Il n'était fait mention de la Presqu'île sur aucun document et vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un changement de gouvernance au sein de Bordeaux métropole et que la concertation qui a été initiée sur le nouveau schéma des mobilités remet à plat la question du tout tramway. En effet nous avons sur la métropole 105 km de tramway, c'est l'un des réseaux les plus importants en France mais qui ne répond pas à tous les besoins car notamment le réseau était fait en étoile de manière à faire converger tous les sens de circulation vers Bordeaux comme vous l'évoquez. Or là, dans le nouveau schéma de mobilité mais aussi dans le cadre de la renégociation de la DSP, les axes circulaires sont pris en compte, les questions de franchissement sont prises en compte. La place du fleuve est prise en compte. La question, et ça, c'est un axe important que le Président de Bordeaux métropole a voulu porter à l'ordre du jour, la question des relations avec les intercommunalités voisines. Parce qu'effectivement la question de la taxe sur le versement de transport doit être mis sur la table puisque les communes voisines à la métropole peuvent bénéficier des réseaux de transport. Mais il faut qu'elles contribuent aussi à leur financement et à leur entretien. Donc avec ces contrats de coopération d'ailleurs, je vais la semaine prochaine à la CALI représenter le président de Bordeaux métropole et voir comment on peut améliorer effectivement la question ferroviaire sur la halte ferroviaire de Libourne qui est sur la ligne Libourne Arcachon, comme vous le savez, et qui irrigue notre commune avec un cadencement qui est prévu à la demi-heure. Et notre tramway, nous, c'est le RER métropolitain parce qu'avec nos 2 gares et le cadencement qui est prévu à terme, on sera sur un cadencement à 15-20 minutes avec la gare de la Médoquine. Quand elle formalisée, elle permettra à nos étudiants de rejoindre le centre universitaire en moins de 19 minutes avec une ligne de bus express. C'est la nouvelle appellation des BHNS, des bus à haut niveau de service qui circulent dans des couloirs dédiés, qui iront jusqu'à la Gorp. En complément nous avons un engagement qui est prévu en 2025 pour une ligne de car express qui fait Blaye-Bordeaux et qui fera un relais par l'aire de covoiturage qui a été inaugurée il y a un mois. Puis encore l'expérimentation sur l'A10 de couloir dédié pour la mobilité, le covoiturage. Enfin pour les transports en commun avec la diamétralisation des lignes que j'évoquais avec l'intégration tarifaire qui permettra d'avoir un train tram, bus sur la même politique tarifaire avec un outil de mobilité qui permettra de choisir sa mobilité la plus efficace et de prendre ces billets de manière indolore avec une participation de toutes les collectivités à leur juste proportion de compétences. Vous voyez effectivement sur tous les dossiers, l'intégration du réseau ReVE où on a 2 lignes qui irriguent notre commune, sur le plan mobilité vélo avec une ligne Saint Médard-Saint Vincent et une ligne qui sera faite de Saint-Vincent à la halte La Grave dans les prochaines années avec en mobilité douce sur lequel on va pouvoir travailler les conditions d'accessibilité, notamment sur la halte de Lagrave et aux abords des écoles pour traiter la question de l'enfouissement aussi des lignes qui sera pris en compte dans le plan vélo. Voyez un arsenal qui va permettre de résorber les questions de mobilité du quotidien avec un budget d'investissement de 3 milliards 3 sur la mandature et pour finir une délégation de service public qui a été revisitée avec un focus et une orientation qui est marquée sur le désenclavement Rive Droite/Rive Gauche, avec une mention spéciale qui doit être portée sur les villes de la Presqu'île. Donc je peux vous dire que si de temps en temps on a pu se regarder en disant on n'a pas fait assez, on ne fait pas assez vite. Aujourd'hui, les engagements qui sont pris par Bordeaux métropole à nos côtés pour favoriser et améliorer le quotidien, ils sont indéniablement d'une autre posture que ceux qu'on a connus durant toutes les dernières mandatures et en utilisant tous les leviers qui sont à notre disposition et en faisant en sorte qu'on puisse réduire notre empreinte carbone.

Monsieur MAVEYRAUD : Oui, j'entends très bien sur la partie mobilité, mais quid d'une vraie activité industrielle et commerciale sur la rive droite. Parce que là j'entends des transports pour partir vers les zones industrialisées de Bordeaux. Partir d'ici, même avec l'amélioration que j'entends et sur laquelle on peut se féliciter d'aller travailler sur la rive gauche, sur Mérignac, sur Pessac ou ce genre de chose dans tous ces endroits-là, n'empêche que ça va demander aux Ambarésiens quand même des temps de trajet qui sont relativement importants et on peut se féliciter bien sûr que ça va permettre aussi peut être de développer la rive droite, mais c'est ça qui est important aujourd'hui, c'est comment développer l'activité industrielle et commerciale de la rive droite pour que les gens n'aient pas à faire des heures de déplacement, même si elles sont améliorées par le programme que vous venez de nous exposer.

Monsieur le Maire : Alors je vous remercie encore de me poser cette question, et c'est le sens de ce débat effectivement, sur l'action que nous portons au sein de Bordeaux métropole, avec Myriam Bret ici présente et sur la ZAD que vous n'avez pas voté la dernière fois.

Monsieur MAVEYRAUD : On n'a pas voté les logements de la ZAD.

Monsieur le Maire : Non, vous n'avez pas voté la ZAD, donc la ZAD est une délibération aussi qui fixe des secteurs à sanctuariser à vocation économique aussi. On a un projet AIRE 2 qui a été posé, qui attend effectivement la levée des préalables hydrauliques avec Bordeaux métropole pour accueillir des hôtels, entreprises et des hôtels d'entreprises de très belle facture. Je ne sais pas si vous avez vu le projet AIRE 2 ? Non ! le projet mené par la Fab à proximité de la halte TER de Lagrave et je l'évoquais tout à l'heure mais je n'ai peut-être pas appuyé assez sur la question du développement économique avec une opération d'intérêt métropolitain sur la rive droite, la première sur cette rive car il n'y avait à ce jour aucune opération d'envergure. L'opération Inno campus, que vous évoquez, le campus sur Mérignac, on aura le pendant ici ; on est en train de définir effectivement le programme d'action en lien avec le port autonome pour faire en sorte qu'on puisse avoir des emplois et de l'activité économique sur notre secteur et on prend les dispositions foncières pour geler effectivement des réserves foncières pour accueillir ces entreprises. On met en lumière, vous n'êtes pas sans savoir aussi que je travaille sur le Plan de mobilité inter-entreprise où on réfléchit avec les gros employeurs locaux, pour changer de paradigme en termes de mobilité, en termes d'horaires. Vous avez vu le débat aussi concernant la ZFE, la zone à faible émission, avec la possibilité de différencier et utiliser des départs échelonnés en fonction des pointes de transport pour éviter que les camions se retrouvent sur la rocade aux heures de pointe. Le sujet qui est d'actualité aujourd'hui autour de la LGV et le dossier GPSO pour faire en sorte qu'on puisse remettre ces camions sur les rails et non pas sur nos routes, donc ce sont tous les dossiers qu'on prend à bras-le-corps avec des sensibilités différentes autour de Bordeaux métropole puisque vous avez vu qu'il y a des approches différenciées entre le maire de Bordeaux et le président de Bordeaux métropole, mais avec l'ambition effectivement de réduire l'empreinte carbone, de faciliter la mobilité et pour faciliter les mobilités, c'est faire en sorte qu'on rapproche l'emploi du secteur de vie et pour ça, il faut qu'on prenne des dispositions pour réserver du foncier et ce qu'on a fait avec la délibération sur la ZAD qui a peut-être pas été comprise à la hauteur de la présentation qu'elle méritait. D'autres questions sur l'action que nous aurions pu porter auprès de Bordeaux métropole ? Non, je vous remercie. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote, c'était juste une simple information et donc je propose qu'on passe au dossier présenté par Monsieur CASAURANG, la création d'une commission extra-municipale.

Monsieur CASAURANG : La délibération que nous allons prendre et qui vous est proposé ce soir, concerne un nouveau volet de ce que nous avons appelé dans notre mandat « La démocratie continue ». Donc nous allons délibérer pour créer une

nouvelle instance de démocratie directe en associant les habitants au travail du Conseil municipal par l'intermédiaire de Commission extra-municipale.

Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 104/21 Création de commissions extra-municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°84/20 du 2 novembre 2020 portant sur la démocratie locale, participative et continue ;

VU l'avis de la Commission Communication/Démocratie continue/Vie des quartiers/Culture du 29 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la création de commissions extra-municipales s'inscrit dans l'action mise en place par la Ville d'Ambarès et Lagrave en matière de démocratie continue et que ces instances ont pour but d'associer les citoyens à la vie de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer à titre consultatif et non décisionnaire, de façon permanente ou temporaire, des commissions extra-municipales sur certains sujets d'intérêt général ;

CONSIDERANT que ces commissions sont créées à l'initiative de Monsieur le Maire tout au long du mandat en cours ;

CONSIDERANT que ces commissions se réunissent selon un calendrier propre pour réfléchir et formuler des propositions dans le domaine qui les concerne ou de façon ponctuelle et extraordinaire sur un sujet précis ;

CONSIDERANT que les membres de ces commissions sont désignés par Monsieur le Maire, au nombre maximum de 20 personnes réunissant de droit, l' élu référent de la Démocratie Continue, l' élu référent de Quartier, l' élu référent de l'Urbanisme, le technicien de la ville chargé de l'Urbanisme, le technicien de la ville chargé de la Démocratie Continue, deux personnalités qualifiées et 13 personnes composées essentiellement d'habitants ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASAURANG : Pour une question d'efficacité, cette Commission nous est proposée dans la limite de 20 personnes en s'assurant que sur ces 20 personnes, les représentants du Conseil municipal et des services de la ville soient minoritaires, de manière à laisser aux habitants leur place de s'exprimer et de travailler.

Les commissions ont un pouvoir consultatif, bien évidemment, puisque l'instance de décision pour la ville n'est autre que le Conseil municipal ici réuni. Donc la proposition de composition qui a été initialement faite, il est prévu que soient membres de cette commission : Le maire adjoint en charge de l'urbanisme, l' élu référent du quartier où le projet va se développer, moi-même pour les élus, ensuite les services de la ville avec la Référente du service de l'urbanisme ainsi que le référent du service de la vie de la démocratie continue. Se joignent à ces personnes là, 2 personnes qui sont des experts du sujet concerné et chaque fois, évidemment les compositions seront revues dans le cadre d'une nouvelle composition qui sera déterminée en fonction des sujets. Le reste de la Commission extra-municipale sera bien entendu composé des habitants. Lors du débat, en commission où ce sujet a été proposé, a été questionnée la place des élus d'opposition. Nous avons à ce

moment-là, je rappelle que c'est le Conseil municipal qui est l'instance de décision, évoqué la représentation d'un membre de l'opposition pour la durée de travail de la Commission extra-municipale et à chaque nouvelle Commission extra-municipale créée l'élu concerné pourrait changer. Voilà le cadre qui est présenté ce soir. Donc nous avons la proposition municipale au départ et je m'étais engagé en commission à faire part du débat qui avait eu lieu à l'intérieur de la Commission municipale pour présider au choix sur cette Commission extra de composition.

Monsieur le Maire : Merci. Comme vous l'avez vu sur cette présentation, c'est aussi un engagement sur lequel on avait pris de diversifier les instances de participation, de manière à rendre plus vivant et plus active la présence des Ambarésiens sur les sujets qui les concernent au quotidien. Donc, cette commission extra-municipale vient conforter l'arsenal que nous avons développé en termes d'instance. Je rappelle le panel, les Conseil de quartier, les permanences, l'interpellation citoyenne. Et donc ces commissions extra-municipales seront créées sur des sujets particuliers qui prennent à la fois des potentialités, des attentes d'Ambarésiens, des experts qui pourront nous donner un éclairage différencié et des éléments d'analyse et la représentation des membres du Conseil municipal dans leur diversité, en laissant la place, ce qui n'était pas une obligation mais un souhait de notre part, une place à l'opposition. Et je vous proposerai effectivement à la création, puisqu'il m'incombera effectivement d'en faire la désignation si vous votez positivement sur cette délibération, dans le cadre de la Conférence des présidents, de choisir le membre de l'opposition sur le sujet qu'il souhaite. Nous ne prendrons pas part au vote et on vous laissera décider entre vous qui est le plus à même de représenter l'opposition sur ces instances.

Monsieur PORET : Donc Monsieur le Maire, je me félicite que la proposition que j'ai fait en commission concernant l'inclusion d'un membre élu de l'opposition au sein de ces commissions extra-municipales soit accordée. Je vous remercie d'avoir entendu ma proposition.

Monsieur CASAURANG : Juste Monsieur PORET, je souhaite rétablir une vérité complète puisque dans le cadre de la Commission que je préside, c'est bien l'ensemble des membres de l'opposition, Monsieur MAVEYRAUD, qui était présent aussi, qui était d'accord pour cette proposition-là, donc je crois qu'il est juste de dire d'avoir entendu la proposition de notre groupe en parlant de vous, mais aussi la proposition qui était portée par Monsieur MAVEYRAUD.

Madame POUJOL : Oui, moi j'aurais une question par rapport aux citoyens qui seront choisis, est-ce que c'est sur la base du volontariat ? Est-ce que ce sont des habitants du quartier où le projet a lieu, est ce que c'est de façon permanente ? Est-ce que ça change ?

Monsieur le Maire : Suivant l'objet d'une commission extra-municipale, effectivement on déterminera s'il y a lieu de privilégier d'abord les habitants proches où effectivement d'ouvrir la possibilité à tous les Ambarésiens de pouvoir se positionner. En l'occurrence, là, je ne vous livre pas un secret, vous n'êtes pas sans savoir que j'ai fait une réunion publique avec les habitants du château du Guâ sur le devenir du Château avec la volonté d'associer une démarche de concertation sur ce qu'on voudrait, ce qu'on ne voudrait pas avec une première rencontre qui a été très intéressante sur les débats. Notamment pour ceux qui souhaitaient voir détruire ce bâtiment qui est quand même un édifice architectural sur notre commune, mais aussi la possibilité d'intégrer la réflexion sur la viabilité économiques des projets en lançant la possibilité et on s'est mis d'accord au sortir de cette réunion publique avec les riverains proches et là il y avait les 55 colotis de pouvoir participer à cette commission extra-municipale. À ce jour, on a un bon nombre qui ont fait acte de candidature et on peut tous les prendre. Donc il n'y a pas de problème particulier sur leur représentativité et pas de choix ou pas de cooptation du maire qui choisirait des personnes qui seraient plus proche de sa sensibilité. L'idée, ce n'est pas d'avoir des « Béni-Oui-oui » et de faire un artifice de

concertation mais bien de se mettre autour de la table pour voir collectivement comment on peut agir de manière plus intelligente, voilà.
Madame POUJOL : D'accord, merci.

DECIDE d'acter le principe de création de commissions extra-municipales selon les principes exposés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte à l'unanimité

N° 105/21

Concours de décorations de Noël des balcons et maisons 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire

Le concours sur le thème des décorations de Noël des balcons et des maisons, organisé par la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, a pour objectif de récompenser les actions menées par les Ambarésiens pour l'embellissement de leurs balcons ou maisons en cette période de Noël.

Pour ce concours, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 150 €.

Les modalités de ce concours sont proposées dans le règlement du concours annexé à la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 84/20 du 2 novembre 2020 portant sur la démocratie locale, participative et continue ;

VU l'avis de la Commission Communication/Démocratie continue/Vie des quartiers/Culture du 20 septembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASOURANG : Les dates du concours sont du 29 novembre au 12 décembre. Un jury se réunira à l'issue de cette date de manière à délibérer. La participation est bien entendu gratuite pour les Ambarésiens. Ils prennent une photo de leur maison ou de leur balcon décoré et ils l'envoient alors, selon le règlement du concours, au service de démocratie continue, avec un lien sur « je participe » sur le site de la ville. Le référent de quartier va se déplacer sur place, vérifier l'adéquation entre la photo qui a été diffusée et la réalité de la décoration pour l'année 2021 et à l'issue de ça, il y a un concours avec, je le rappelle, une volonté de prix tout à fait symbolique puisque c'est une mobilisation citoyenne que nous espérons et ce n'est pas une récompense avec des prix magnifiques et exorbitants. Nous cherchons surtout à associer les habitants de la ville d'Ambarès à l'embellissement de leur ville. Donc le cadre de la délibération, c'est de permettre tout simplement l'existence, pour cette année, de ce nouveau concours Balcon et maison décorés pour les périodes de fin d'année.

Monsieur PORET : Donc, cette fois-ci encore je me félicite que ma proposition d'inclure une personne du recyclorium dans les membres du jury ait été acceptée. Par contre, j'étais en train de regarder les critères de sélection. Et justement, vu que cette personne fera partie du jury, est-ce qu'il ne serait pas intéressant de rajouter des points pour tout ce qui est fait main, recyclage etc ?

Monsieur CASAURANG : Monsieur PORET, vous avez eu une lecture tout à fait sélective puisque sauf erreur de ma part le point 4 mentionne très strictement les efforts en matière de développement durable et d'économie d'énergie seront notés sur 10.

Monsieur PORET : Oui, mais on ne voit que l'utilisation d'ampoules et de guirlandes basse consommation, ça ne stipule absolument pas le recyclage ou du fait main ou de l'artisanal.

Monsieur CASAURANG : Monsieur PORET vous jouez sur les mots. Les efforts en matière de développement durable et d'économie d'énergie, il y a bien « en matière de développement durable et d'économie d'énergie » Donc s'il vous plaît.

Monsieur PORET : Je vous le concède, mais bon, ceci aurait été bien de préciser effectivement.

Monsieur le Maire : Vous l'avez précisé, vous pouvez vous en féliciter. Bientôt sera venu le temps où vous allez nous féliciter sur notre action.

Monsieur PORET : Il y a encore du chemin.

APPROUVE le règlement du concours annexé qui fixe le montant des prix alloués par catégorie

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire

N° 106/21 Projet Collectif de Création Artistique (PROCCREA) - Exercice 2021-2022 - subvention - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire

PROCCRÉA, le « PROjet Collectif de CRÉation Artistique » piloté par l'INSUP des Hauts de Garonne, a pour finalité de favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle de jeunes (16-25 ans) habituellement à l'écart des services de droit commun par une action de proximité, dans une visée de développement social local.

Initialement porté par la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et ce jusqu'en 2012, ce projet intercommunal repose sur un partenariat étroit (financier et technique) entre plusieurs communes de la rive-droite.

Depuis 2011, les jeunes d'Ambarès et Lagrave représentent plus de 50% de l'effectif accueilli.

PROCCRÉA a pour principaux objectifs :

- de proposer une action de formation adaptée (rythme/contenu) à visée d'intégration sociale auprès d'un public spécifique, dans une logique de développement social local,
- d'inciter le public accueilli à intégrer, dans une phase ultérieure et dans de bonnes conditions, une action de formation relevant du droit commun ou un emploi.

La session 2021/2022 a débuté le 25 octobre 2021.

La formation se compose de différents ateliers.

Cette nouvelle session se terminera par la présentation d'un projet artistique collectif réalisé en lien avec « L'Art d'Agir », l'autre session de formation pilotée par l'INSUP (sous réserve de directives nationales contradictoires liées à l'épidémie de COVID-19).

VU le bilan de l'action PROCCREA 2020-2021 ci-annexé ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Pour ceux qui ont participé aux éditions précédentes, l'action menée par l'INSUP à travers ce dossier PROCCREA est quand même une action très pertinente qui porte ses fruits et qui touche un public qui est complètement déscolarisé, inemployable à ce jour. Ce projet permet de remettre le pied à l'étrier à des jeunes qui sont loin de l'insertion professionnelle avec des réalisations de qualité culturelle, de bonne facture, une réassurance qui est affichée parmi les jeunes et des règles élémentaires qui sont respectées puisque les jeunes dont je vous parle c'est des jeunes qui ne se lèvent pas, qui ont du mal avec l'autorité, avec le système scolaire. Les sorties positives de ce dispositif sont de près de 50% pour des jeunes que l'on considérerait quasiment perdus. Et moi, je tiens à souligner la qualité du travail réalisé par l'INSUP, avec leurs intervenants et qui permettent de faire de la dentelle avec ces jeunes-là, pour leur offrir des perspectives professionnelles avec des périodes qui peuvent paraître assez compliquées et vu les montants qui sont alloués, c'est vraiment une prouesse et je remercie aussi toutes les communes qui sont associées à ce dispositif qui me semble essentiel sur notre territoire. Je vous invite à venir en fin d'année, en général, c'est au mois de juin, voir la production culturelle qu'ils réalisent.

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'INSUP afin d'acter le soutien de la ville à la poursuite de cette action de formation.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 de la commune

ADOpte à la majorité 30 voix POUR
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 107/21 Contrat de co-développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès et Lagrave - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

La démarche contractuelle de co-développement entre Bordeaux Métropole et ses communes membres, initiée depuis 2009, est l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la métropole, dans le respect des projets de territoire et du projet métropolitain.

Le contrat proposé pour la période 2021-2023 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus municipaux et métropolitains. Plusieurs phases d'échanges et de rencontre ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Ainsi, les actions du contrat de co-développement 2021-2023 représenteront des engagements financiers à hauteur de 1 660 203 000 € correspondant à 1713 fiches actions.

La plupart de actions inscrites sont prévues et financées au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Métropole.

Ces fiches actions relèvent d'un des trois niveaux d'enjeux suivants :

- Métropolitain : actions ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la Métropole, relevant des accords-cadres ou autres conventions ainsi que les projets définis comme métropolitains.
- Intercommunal : actions se déclinant sur le territoire de plusieurs communes et impliquant une continuité dans la mise en œuvre des politiques métropolitaines sur le territoire de plusieurs communes.
- Communal : actions se déclinant uniquement sur le territoire de la commune.

Le contrat d'Ambarès et Lagrave, ci-annexé, comporte 45 fiches actions dont :

- 22 d'enjeu métropolitain
- 10 d'enjeu intercommunal
- 13 d'enjeu communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-526 du Conseil Métropolitain du 23 septembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 26 octobre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : Donc nous avons parcouru ce CODEV 2021-2023 qui est très fourni. On y voit beaucoup de fiches action concernant les développements doux, ce dont je me félicite. Par contre, des projets (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : Vous nous félicitez ou vous vous félicitez ?

Monsieur PORET : Non, je vous félicite,

Monsieur le Maire : Ah merci.

Monsieur PORET : Je félicite la rédaction de ce CODEV, pas vous personnellement. Naturellement je ne pense pas qu'il soit intégralement de votre main. Par contre, ce que je trouve déplorable, c'est que sur certaines fiches, qui sont pour moi primordiales, les détails soient très laconiques, comme l'étude de réhabilitation du quartier de Bel-Air qui n'est pas chiffré, qui ne comporte pas de date, ou l'amélioration du fonctionnement du réseau d'eaux usées, avenue du Roy, qui est de même, c'est à dire que sur cette fiche, on n'apprend pas grand-chose.

Monsieur le Maire : Oui, merci de poser cette question, vous allez pouvoir encore nous féliciter. Sur le quartier Bel-Air, c'est une question qui n'est pas du ressort de Bordeaux métropole en termes engagements financiers. Ceci dit, sur l'aménagement urbain, notamment sur les questions de mobilité, de voirie, d'emprises foncières, de constructivité, ils mettent à disposition leur ingénierie à travers leurs services pour accompagner la ville dans la réhabilitation complète de ce quartier. On va pouvoir engager ce travail de réhabilitation lourde, qui était nécessaire sur ce quartier. On ne peut que se féliciter de donner des conditions de vie dans de meilleures qualités et traiter aussi ces bâtiments qui sont des véritables passoires énergétiques et qui datent des années, je vais dire soixante-et-un, voilà avec le rapatriement des Français d'Algérie. Voilà donc ce n'est pas un engagement financier mais l'engagement de pouvoir bénéficier effectivement dans toute la

généralité de Bordeaux métropole à travers toutes ses compétences réseau, voirie, aménagement urbain, politique de la ville dans ce projet-là. Sur les eaux usées, je sais que vous avez posé une question, ça fait partie notamment de l'avenue du Roy, on pourra vous donner les éléments de réponse. Ça fait des années, des années qu'on se bat pour qu'on puisse avoir sur cette zone de vie des conditions décentes d'assainissements. On a pu enfin obtenir, en peu de temps parce qu'en l'espace d'un an, une enveloppe fléchée de 2 000 000 d'euros pour engager les travaux structurants qui vont commencer sur le premier phasage en janvier février mars avec un engagement financier qui couvre quasiment 40% de la capacité de la Direction de l'eau sur les questions de reprise des réseaux. Donc vous voyez une action volontariste et cadencée dans un temps précis même si j'aurais préféré pouvoir faire le travail dans un temps encore plus rapide. Mais on est aussi régi par des conditions d'appel d'offres et sur la saisonnalité pour opérer les travaux et tout a été programmé pour tenir l'engagement. On aura des restitutions puisque j'avance votre question aussi, une restitution de l'état d'avancement du projet d'assainissement deux fois par an et je crois que celle-ci a fait l'objet d'un chiffrage puisqu'il y a une inscription budgétaire qui a été faite à hauteur de 2 000 000 d'euros de mémoire.

Monsieur PORET : Non mais pour le chiffrage, vous parlez donc de la réhabilitation du quartier Bel-Air. Quand je regarde la fiche 23 et je vois le descriptif « Accompagnement à la définition du projet », je m'inquiète de voir que fin 2021, on en soit encore à la définition du projet. On n'en est pas plus avancé que (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : Alors ça comporte quoi la définition d'un projet ? Mais il fallait se battre pour qu'un porteur de projet rachète cet ensemble. Aujourd'hui, c'est chose faite alors que ça durait depuis des années, des années, des années. Aujourd'hui, Domofrance est acquéreur de cette parcelle, on a lancé une concertation avec les habitants parce que c'est bien beau de nous dire, « vous faites mais vous n'écoutez pas les résidents ». On a lancé une concertation pour faire en sorte d'avoir une étude individualisée des parcours de résidentialisation des habitants de Bel-Air. Je rappelle, c'est le montant des loyers qui sont quasiment les plus bas sur Bordeaux métropole et on doit aussi travailler la question du relogement de ces personnes-là. On doit avoir un programme aussi qui permette d'avoir une opération mixte autour de la mixité sociale pour pouvoir accueillir ceux qui voudraient rester sur place et qui sont très attachés à leur quartier, mais faire aussi en sorte qu'on puisse avoir d'autres catégories socioprofessionnelles qui viennent s'installer sur cet axe pénétrant qui va sur Bassens et qui est très prisé. On doit aussi travailler sur la composition de la typologie des logements de manière à avoir une alimentation plus fluide de nos 2 écoles, l'élémentaire Bel Air et la maternelle Philippe-Madrelle. On doit aussi intégrer des portions qui n'appartiennent pas à Domofrance et sur lesquelles on doit avoir un aménagement harmonieux pour faciliter les mobilités douces permettant aussi aux gens d'accéder à l'école, en toute quiétude. Donc le programme, oui, il prend un certain temps. D'abord d'analyse des besoins de la population pour trouver des solutions de relogement pour ceux qui souhaitent rester sur la commune, de relogement temporaire, de relogement définitif et puis un programme qui soit digeste et qui associe effectivement le respect du caractère pavillonnaire, mais aussi qui prenne en compte le fait que sur les axes structurants on puisse accueillir des populations dans de meilleures conditions au vu de la Charte urbanistique qui vous sera présentée tout à l'heure avec un certain nombre d'indicateurs sur la qualité constructive, la question des traitements paysagers que Madame FLEURY a évoquée, les espaces de convivialité qui sont à intégrer, les usages qu'il faut maîtriser. Et moi, je crois beaucoup à l'assistance à maîtrise d'usage et le temps de réflexion, le temps de concertation que l'on se donne, ce n'est pas du temps perdu, c'est du temps gagné sur la qualité de vie des futurs résidents qui seront sur place. Je peux vous dire qu'on est très très satisfait. Je pense que vous pouvez vous associer à cette démarche de faire en sorte que cet habitat qui est d'un autre âge, puisse être reconfiguré de manière globale, mais en repensant toutes ces dimensions, la

dimension humaine, la dimension de mobilité, la dimension de service, la dimension de commerce, la dimension de loyer attractif aussi et d'accès à la propriété.

Monsieur PORET : Toujours est-il que dans ces 2 dossiers, que ça soit donc l'avenue du Roy ou le quartier Bel-Air, comme vous dites les projets sont un peu comme des serpents de mer, c'est à dire que ça fait très longtemps qu'on entend parler et les riverains, les personnes concernées, je peux vous dire sont vraiment impatientes que ça bouge. Donc là je compte sur vous justement pour faire activer les choses.

Monsieur le Maire : Mais vous avez vu qu'effectivement, sur le dossier Avenue du Roy, les concrétisations arrivent rapidement puisque nous avons l'engagement financier, l'inscription budgétaire. La Vice-présidente est venue sur place, a fait venir aussi tous les services de Bordeaux métropole et on a voté lors du dernier Conseil métropolitain l'engagement financier des travaux à réaliser dans le calendrier qui a été présenté aux riverains.

Monsieur PORET : Je pense que les riverains sont un peu comme Saint Thomas. Ils attendent que ça bouge, ils sont impatients. Merci

Monsieur le Maire : Je vais vous donner la parole Monsieur LOURTEAU mais c'est un contrat de codéveloppement, c'est ce qui lie quand même substantiellement les projets structurants de la ville pour les années à venir. Je me suis battu pour siéger au comité de pilotage pour redéfinir les priorités, c'est pareil pour le FIC avec des secteurs et des valeurs qui soient intégrés à ce projet, notamment sur la question de l'habitat inclusif, l'habitat participatif, les questions de mobilité que vous évoquiez et des dimensionnements des voiries, des réseaux qui sont sur notre commune et qu'il est nécessaire de lever. Monsieur LOURTEAU.

Monsieur LOURTEAU : Alors, Monsieur le Maire, mon inquiétude, je reviens à la fiche 23 je vais passer sur autre chose. Effectivement, ces dossiers sont complets. Il y a 45 fiches, donc c'est très complet, c'est très explicatif. On revient à la fiche 23 ce document sur Bel Air, ce qui m'inquiète un petit peu, c'est qu'il n'y a pas un centime de prévu dans une étude ou dans une prise en charge de ces gens-là, c'est à dire je prends le tableau financier, il va de 0 au début il va 0 à la fin c'est à dire il n'y a pas un espoir d'un centime d'euro pour peut-être commencer à s'occuper d'eux et on le sait, ça fait combien d'années, Monsieur le Maire, que Bel Air est en prévision de réhabilitation donc on connaît les gens là-bas, ils commencent à être impatients. Je vous montre autre chose, vous avez raison, il n'y a pas que Bel Air, il y a aussi ce 1 000 000 d'arbres dans ce 1 000 000 d'arbres, Et bien je vais à la ligne, c'est à dire la ligne tout simplement de la ville, c'est marqué « d'arbres à respecter en fonction de projets, les frais d'acquisition et de plantation au travers d'un forfait à l'arbre seuil minimum de 100 ou 500 plantations d'arbres à respecter en fonction des projets et la distribution d'arbres par les villes » c'est à dire qu'est-ce qu'on entend par la distribution d'arbres par les villes ? Vous pouvez me répondre là-dessus, Monsieur le Maire, est ce que le particulier va être impacté en disant vous voulez un arbre, on vous donne un arbre et plantez-le.

Monsieur le Maire : J'ai cru apporter des éléments de réponse tout à l'heure. Comme Madame FLEURY l'a évoqué, les différentes possibilités, les différentes déclinaisons de l'opération 1 000 000 d'arbres avec plusieurs axes d'intervention, un règlement d'intervention qui est fait. Je vous invite à le lire, qui est aussi entre les démarches proactives des villes, mais aussi les démarches offertes aux particuliers pour qu'ils puissent participer à ces élaborations. Lors du dernier Conseil métropolitain, je me tourne vers Myriam BRET, on a voté aussi le premier budget participatif d'une métropole dédiée aux arbres. Donc les associations, les entreprises et les particuliers pourront déposer des projets avec une étude préalable foncière qui sera réalisée. Il y a des actions qui seront portées sur le domaine communal ou métropolitain où on procédera nous-mêmes à la plantation. Lors de la semaine de l'arbre 300 plans, je crois Madame SABOURDY, 300 plants seront donnés aux Ambarésiens pour participer à cette action avec en complément des actions de

broyage, de compostage collectif. Je sais que vous en avez eu connaissance puisque vous m'avez adressé un mail en ce sens, voilà donc vous voyez que cette déclinaison se fait à travers plusieurs actions qui sont complémentaires, plus les 4 zones par quartier par an, la revégétalisation d'une cour d'école par an qu'on a demandé d'intégrer au projet d'un 1 000 000 d'arbres.

Monsieur LOURTEAU : Je voudrais rebondir sur ces 2 fiches, sur le 1 000 000 d'arbres et Bel Air, c'est à dire que le 1 000 000 d'arbres, il est quand même chiffré à 34 550 000 € et puis Bel Air 0. C'est pour ça, ça m'inquiète, voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Monsieur LAGOFUN va prendre la parole sur Bel Air, mais je peux vous assurer que les actions ont déjà commencé puisque vous avez assisté à l'assistance à maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'usage. La réflexion est posée et l'accompagnement individualisé est en cours avec chaque résident, de mémoire il y en a 174, pour étudier la meilleure implantation, le meilleur relogement de ces personnes-là de manière à intégrer des opérations à tiroirs. Le programme sera présenté lors d'une prochaine réunion publique puisqu'il est prévu en fin d'année 2022, décembre, le pré programme et ensuite les consultations seront lancées. Donc on est bien sur les rails et nous, force publique, on accompagne aussi des initiatives privées en mettant en jeu la ressource humaine plutôt que de la ressource financière. En effet on n'a pas à payer pour des aménagements de porteurs de projets privés.

Monsieur LAGOFUN : Monsieur LOURTEAU je pense que vous vous inquiétez sur les évaluations financières de la fiche 23.

Monsieur LOURTEAU : Sur l'avancée du projet Monsieur.

Monsieur LAGOFUN : Sur la fiche financière, vous avez aussi d'autres fiches marquées aussi à 0. Pourquoi ? Parce que le personnel « ingénierie », comme citait Monsieur le maire, il est déjà permanent à la métropole. C'est simplement un soutien, l'ingénierie.

Monsieur le Maire : vous verrez, c'est la première séquence 2021-2023. Elle pose les bases aussi d'un certain nombre de travaux structurels, notamment sur les questions de voirie où on est en train de travailler sur la levée des préalables fonciers avec des acquisitions foncières, les préalables hydrauliques avec les études loi sur l'eau, les études 4 saisons pour permettre, le cas échéant de nettoyer un fossé ou de le couvrir. Tout ceci nous permettra sur la 2ème phase 2023-2026, d'être en phase opérationnelle et d'enclencher les travaux, notamment sur l'amélioration des voiries pour casser aussi les questions de vitesse excessive et casser les linéaires, les grandes lignes droites. De travailler aussi sur l'intégration, l'enfouissement des réseaux le cas échéant et de travailler sur l'intégration de la rénovation de notre halte ferroviaire de Lagrave qui fera l'objet justement et j'espère d'un traitement plus rapide. Quand la question de l'étude hydraulique portée par la SNCF sera enfin finalisée puisque nous disposerons de l'étude de Bordeaux métropole d'ici décembre, pour enclencher les travaux dès que possible. Pour pouvoir siéger à la nouvelle Aquitaine mobilité, je peux vous dire que notre halte fera partie d'un projet multimodal qui permettra aussi la desserte en transports en commun, les questions de mobilité douce de gare à gare et les questions de service qui pourraient être adossées à ces nouveaux pôles d'échanges multimodaux.

Madame FLEURY : Je voulais juste savoir dans vos projets d'amélioration de quartier. Bel Air c'est sûr, il faut faire quelque chose, mais est-ce que vous avez prévu des petites infrastructures pour les jeunes ?

Monsieur le Maire : ça doit faire l'objet d'une question diverse. Ce n'est pas des financements qui sont pris encore dans les contrats de codéveloppement, alors c'est normal. Vous prenez connaissance du dossier aujourd'hui, vous n'avez pas pu assister à la Commission, on vous présentera le règlement d'intervention des

contrats de codéveloppement et des contrats de FIC qui prennent en charge un certain nombre de compétences.

Je ne vais pas éluder votre question, mais je ne vais pas y répondre aussi, parce qu'il y a un règlement intérieur qui stipule qu'on aborde l'ordre du jour, mais avec, si vous avez lu et j'imagine que vous avez lu notre projet de mandature, avec la volonté d'intégrer des aires de jeux ou des aires de loisirs dans chaque quartier, dans nos capacités financières. Vous verrez lors des préparations budgétaires 2022 qu'on intégrera la continuité de résorption de ces lacunes en termes de loisir, notamment dédié à la jeunesse sur notre territoire. Et je félicite Vanessa CERQUEIRA, ici présente et aussi Annabelle GOURVIAT, qui ont mobilisé un groupe de jeunes qui travaillent avec eux et qui ont créé une association, une junior association en vue de pouvoir se positionner et développer un projet sur notre commune, ils vont déposer des demandes de subventions sur les budgets participatifs lancés par le Conseil Départemental qui fera l'objet effectivement d'une présentation dans le cadre budgétaire 2022 sur une aire de loisirs nouvelle prochainement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de co-développement avec Bordeaux Métropole pour la période 2021-2023, selon le projet ci-annexé

ADOpte à la majorité 30 voix POUR
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

N° 108/21

Charte urbanistique et paysagère - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

La ville d'Ambarès et Lagrave est engagée dans une démarche volontaire de développement d'une ville plus solidaire, plus verte et plus durable dans un contexte fort de crises climatiques et sanitaires qui bouleversent nos modes d'habiter et impactent l'acte de construire.

Construire autrement, construire mieux, la prise de conscience est collective. L'objectif, pour être atteint, doit être partagé et doit inciter à dépasser le seul cadre réglementaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par une approche plus qualitative et circonstanciée.

C'est la raison pour laquelle la Ville a pris l'initiative d'établir une Charte Urbanistique et Paysagère et constituer ainsi le référentiel commun pour l'ensemble des parties prenantes, acteurs de la promotion, de la construction et de la société civile.

Le document a été co-élaboré durant les 3 premiers trimestres 2021 dans le cadre de rencontres animées par l'A Urba (Agence d'Urbanisme de Bordeaux Métropole), les services municipaux et métropolitains.

Ce document d'orientation vient en complément et à l'appui des cadres réglementaires existants afin de guider l'ensemble des porteurs de projet dans l'élaboration de leurs opérations de constructions qu'elles soient publiques ou privées. La charte n'est pas un outil réglementaire mais traduit une ambition pour le territoire ambarésien, pour les années à venir.

La Charte urbanistique et paysagère s'inscrit ainsi dans un processus au long cours d'amélioration de la qualité des constructions sur le territoire de la ville d'Ambarès et Lagrave. Elle propose une méthode et instaure un dialogue partenarial.

Ainsi, des comités de suivi pourront être organisés pour évaluer sa mise en œuvre et intégrer les retours d'expériences associant des élus, des techniciens, des partenaires de la construction mais aussi la société civile.

La ville d'Ambarès et Lagrave souhaite ainsi, par cette méthode de gouvernance, faire de la Charte Urbanistique et Paysagère, un document évolutif et vivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 26 octobre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur LOURTEAU : Alors ce document, cette charte urbanistique et paysagère, n'a pas été mise dans les documents indexés au Conseil municipal. Il est arrivé le lendemain ou le surlendemain, donc c'est un dossier qui fait 70 pages, qui ne nous a pas laissé le temps de travailler dessus. C'est un dossier qui est approximatif, donc nous ne prendrons pas participation au vote pour ce motif.

Monsieur MAVEYRAUD : Donc la Charte est sans doute un outil qui va nous permettre d'éviter les hérésies urbanistiques qu'on peut voir dans notre centre-ville actuellement, et on peut se demander pourquoi elle n'a pas été mise en œuvre plus tôt, mais on peut se féliciter comme Monsieur PORET d'avoir enfin un outil qui va éviter ce qu'on peut voir dans la commune. Néanmoins, moi je voulais vous reprendre sur un point que j'ai vu dans le « alto » du mois où vous avez, je le cite, vous avez dit « l'opposition unanime, à l'exception notable d'une voix a voté contre la ZAD de Lagrave parce qu'il contenait le mot logement et que les propriétaires fonciers allaient perdre de l'argent » Alors, Monsieur le Maire, si les écoles et les collèges n'étaient pas à saturation, on serait pour les logements. Si les infrastructures de la commune n'étaient pas bondées, on serait pour les logements. S'il n'y avait pas de problème d'électricité, d'assainissement, on serait pour les logements. Moi je trouve regrettable aujourd'hui qu'on puisse avoir de tels propos. Je trouve que c'est décrédibiliser un peu l'opposition parce que ce n'est pas ça qu'on a dit. Je regrette encore une fois de voir de tels propos. Je pensais qu'on pouvait être constructif comme vous dites et qu'on n'allait pas réduire l'expression de l'opposition qui représente un nombre d'Ambarésiens et qui sont effectivement affectés par tous ces projets d'urbanisation, avec les problématiques qu'il y a aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Ce n'était pas vos propos mais des propos qui ont été tenus par l'opposition. Effectivement, lors de la dernière Assemblée, il faudra reprendre le procès-verbal si vous le souhaitez où il y avait une question sur pourquoi lutter contre la spéculation foncière et mettre à mal les propriétaires terriens qui pourraient vendre en bonne et due forme leur foncier à des prix prohibitifs moyennant des droits constructivité énorme. C'est donc en ce sens-là que la ZAD a été posée pour éviter la surenchère foncière pour préserver ce foncier et pour encadrer sur ce qui pourrait être fait sur ces parcelles. Je rappelle effectivement que le cadre réglementaire, ce n'est pas le maire de la commune qui le définit tout seul, il y a un PLU qui régit des droits de constructibilité qui peuvent être amendés, aménagés. Il y a une première modification qui va être faite. Là, on va poser des enjeux, notamment environnementaux sur des emplacements réservés, sur des emplacements boisés classés qui seront intégrés à la prochaine modification qui sera opposable dès qu'elle sera votée et que la modification est prévue à l'aune de 5 ans. Avant cette période-là, on voulait avoir un document cadre qui fixe sur papier à priori les intentions et des propos de la ville pour venir infléchir les effets du PLU qu'on pourrait constater. Force est de constater que c'est un engagement que j'avais

pris, avec mon équipe effectivement, devant les Ambarésiens : définir ce qui pouvait être digeste, acceptable sur notre territoire parce que je crois qu'il y a plus de 20000 habitants qui viennent sur la Gironde, dont plus de la moitié sur Bordeaux métropole et que chacun doit prendre sa part à l'accueil dans de bonnes conditions de population. On évitera ainsi de retrouver des voitures sur les routes et la congestion de nos territoires. Il y a une politique de développement économique qui doit être associée pour rapprocher les zones d'emploi des zones de vie. On doit faire en sorte effectivement que les réseaux, les infrastructures soient adossées et c'est en ce sens-là qu'on était l'une des premières communes à engager des PUP avec des participations croisées, des porteurs de projet. Dernièrement on a eu une rencontre avec la gestion foncière de Bordeaux métropole qui nous a dit « vous êtes une des seules communes à avoir autant protégé votre foncier disponible de l'appétit vorace des promoteurs immobiliers ». Alors on le fait, on doit le faire dans le cadre réglementaire, aujourd'hui, tout porteur de projet a bien compris la logique qui était la nôtre et ne vient pas en déposant un permis de construire comme ça, en mettant sur la table, mais vient au préalable s'enquérir de ce qui peut être fait, pas fait, et dans quelle temporalité. On retarde des projets parce que les infrastructures réseaux ne sont pas viables, tenables ou que l'électricité ou le réseau n'est pas dimensionné, que la zone n'est pas couverte par un équipement scolaire aujourd'hui et que d'abord on doit poser l'extension du groupe scolaire avant d'offrir des droits de constructibilité. Et ça, on le fait en négociation et on est l'une des seules communes à avoir le moins recours possible de contentieux sur ces domaines-là, quand des dossiers de contentieux sont énormes sur des territoires, en faisant en sorte que si un permis de construire est refusé, au lieu d'avoir 100 à 200 logements qui seraient permis par le PLU, on est sur des opérations avec les caractères pavillonnaires, des permis de lotir ou une quinzaine, une vingtaine de maisons donc c'est un travail au quotidien et on a voulu avoir un plan guide à travers cet outil de Charte urbanistique qui, par zone, permet de dire quelle est l'identité d'un quartier. On doit pouvoir protéger l'identité de nos quartiers, comment on travaille la mixité sociale, comment on travaille aussi la question environnementale sur la qualité des matériaux à long terme, comment on sauvegarde des espaces verts. Mais aussi pour préserver des espaces verts, il faut aussi avoir des compensations sur des hauteurs différenciées pour ne pas trop générer de la bétonisation et travailler aussi la perméabilisation de sol donc il n'y a pas de réponse binaire sur ces questions, mais un travail au long cours où on a une plateforme de projets, une matrice qui est une matière vivante puisque comme l'a dit Monsieur LAGOFUN, elle est amenée à être modifiée, amendée. C'est un travail qui a été fait par l'A'Urba et qui préfigure, 5 ans avant, les orientations qu'on intégrera, la modification que l'on souhaite donner au PLU. Donc, avec la zone d'aménagement différée, cette Charte urbanistique, on se dote quand même d'éléments forts et un signal fort aux porteurs de projets individuels et particuliers de se dire, vous devez composer avec les attentes des Ambarésiens de la collectivité. Et j'en veux pour preuve, on a initié dans le processus d'instruction des PC l'obligation à travers cette charte, et on le fait à travers toute instruction de PC, d'instaurer une concertation préalable au-dessus de 4 lots. Je vous invite à prendre toutes les collectivités et à regarder qui engage une concertation préalable avant l'instruction d'un PC au-dessus de 4 lots. Vous voyez qu'on n'est pas dans la politique laxiste du laisser-faire mais de l'encadrement de ce qui peut être digeste. Nous offrons aussi la possibilité à l'habitat diversifié pour des seniors, pour des étudiants à l'habitat accessible avec le recours au BRS qui dissocie le foncier de l'habitat. De la question de densification peut être aux abords des axes structurants de mobilité qui seront là, qui sont là aujourd'hui ou qui seront là demain et donc c'est quelque chose sur lequel on va faire une présentation publique à l'ensemble des porteurs de projet qui nous sollicitent tous les jours mais qui ont déjà intégré l'ensemble des données sur la question de la place du stationnement qui a été évoquée sur une question préalable où on va au-delà des préconisations du PLU. On est à 2 places de stationnement mais aussi la qualité du stationnement en arrêtant de mettre du bitume sur toutes les places de parking, en essayant d'être plus vertueux sur les matériaux employés. La question qui nous anime tous, je pense, et sur laquelle on sera d'accord c'est de faire en sorte qu'il y ait une véritable mixité sociale et mixité d'usage et qu'on ne soit pas effectivement sur des îlots d'habitat

seul, mais avec de l'habitat qui soit associé à du service, à la mobilité et a du « vivre ensemble » avec des espaces de convivialité créés pour les tout projets sur l'intégration ou la prise en considération d'investissement de voirie qui doivent être portés aussi par les porteurs de projets. On a des normes qu'on impose, des normes métropolitaines sur des voiries à créer alors qu'il n'y a pas d'obligation PLU mais qui sont un investissement important. Je considère effectivement que les porteurs de projets doivent façonner notre ville, ils doivent mettre la main à la poche parce que s'ils veulent s'installer, s'ils veulent accueillir de la population, ils doivent contribuer à payer les infrastructures nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux habitants ou les habitants qui souhaitent rester ici. Sur 100 demandes de logement qui me sont formalisées, vous pouvez en parler à vos voisins ou vos copains ou à vos connaissances, bon nombre de personnes, ce sont des personnes qui habitent déjà la commune et qui veulent rester sur la commune pour leurs enfants qui reviennent de leurs études, des personnes âgées qui veulent aussi rester sur le territoire et qui ne peuvent plus entretenir leur maison, pour des Ambarésiens qui divorcent et qui veulent rester aussi sur leur lieu de vie pour faciliter leur vie familiale avec les enfants. Donc plus de 55% je crois cette année des demandes de logement sont faites par des Ambarésiens ou des Ambarésiens qui souhaitent revenir. Je pense qu'on n'a pas à rougir de ce travail, dans un temps restreint, fait. On avait pris l'engagement, on devait le livrer en septembre-octobre, on a quelques mois de décalage, mais je tiens à remercier tous les services qui sont mobilisés parce qu'on a un document quand même de bonne qualité qui va vivre et qui permettra effectivement de continuer les réflexions qu'on a à travers les commissions thématiques et la commission Urba pour enrichir notre PLU qui fera l'objet d'une enquête publique et sur lequel vous serez associés. Mais je crois qu'il faut faire preuve de pragmatisme, mais aussi de volontarisme mais aussi d'humilité dans notre capacité à pouvoir accompagner des démarches beaucoup plus vertueuses qu'on a connu ou qu'on connaît sur certains territoires ou on voit effectivement que ces questions environnementales, de mobilité, de vivre ensemble ne sont pas prises à la même hauteur que ce qu'on veut imposer sur notre territoire. Après, il faut faire preuve de détermination et de régularité.

Madame FLEURY : Je ne remets pas du tout en question votre travail parce que je trouve quand même que vous avez fait un sacré travail quand même, mais je rejoins Monsieur sur la question des écoles et notamment du collège par exemple. Quand tout à l'heure vous parliez de la qualité éducative, alimentaire, etc. moi, j'ai des retours d'élèves, notamment mon fils qui est au collège. Comme il y a plus d'enfants dans ce collège-là, les temps de repas sont très courts. Moi j'étais obligée de le sortir de la cantine, de le mettre externe pour qu'il ait plus de temps pour manger parce qu'alors il y a eu la COVID et effectivement et ce problème sanitaire mais il y a le fait qu'il y a énormément d'enfants du fait qu'il y ait beaucoup de personnes qui viennent sur Ambarès et pas assez d'infrastructures qui pourraient accueillir nos enfants. Je crois que c'est ça dont vous vouliez parler tout à l'heure. Après vos projets, très honnêtement, je les trouve louables. Je sais qu'il y a beaucoup de travail, on ne peut pas sortir des chiffres comme ça parce qu'il faut qu'il y ait une étude derrière et compagnie. Il y a beaucoup de choses à faire mais c'est vrai que je m'inquiète un peu pour les jeunes. Quand vous parliez d'infrastructures tout à l'heure, c'était sur des espaces de jeux, mais c'est vrai que les écoles, elles sont surchargées, on le voit au collège cette année, c'est compliqué, est-ce que vous, dans vos projets, vous avez inclus, je pense que oui, des structures qui pourraient permettre d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions ?

Monsieur le Maire : Alors bon, on l'a évoqué à travers des infrastructures, j'ai une question qui pourrait être considérée comme une question annexe, mais je vais y répondre puisque Madame CERQUEIRA a donné les éléments lors de derniers conseils municipaux. Sur les écoles élémentaires, que les choses soient dites, je suis à 10 élèves près, on était à 2 050 élèves scolarisés depuis 3, 4 ans avec une baisse chaque année d'environ 50 à 80 élèves sur toute la commune. Donc on est tombé à 1976, donc 115 élèves en moins, donc sur des cohortes comme ça, on a une analyse prospective en fonction des déclarations de naissance, des livraisons de logement

avec un coefficient multiplicateur, un certain nombre d'indicateurs qui nous permettent de jauger effectivement que notre capacité d'accueil pour les élémentaires soit suffisante pour un bon nombre d'années, d'autant plus que même si on était pris par la gorge au dernier moment, on a fait des réserves foncières nécessaires, la préemption de la maison Massina, l'acquisition d'un terrain derrière l'école de la Gorp, l'agrandissement possible de l'école Charles Perrault. Donc, on a pris des dispositions pour permettre dans l'avenir si nécessaire et là en plus, ce n'est pas nécessaire. Ce que vous voyez dans ces cycles irréguliers ou on doit alimenter les écoles. Pour le collège, j'étais l'un des premiers à solliciter, à mettre autour de la table tous les maires de notre zone d'influence pour interpeller le président du Conseil Départemental pour dire quelle est la carte scolaire du prochain plan collèges ambition 2024, en proposant et en prenant rang, en faisant des réserves foncières sur une zone de la ZAD justement, pour dire nous sommes en capacité de pouvoir accueillir un collège ou un lycée avec une vocation d'inclusion pour les personnes avec un certain handicap, qu'il soit visuel, auditif ou autre et on a aussi la possibilité de mettre les professionnels de l'IRSA à contribution pour avoir un pôle de santé. Aujourd'hui sur zone et le département a réfléchi, comme toute collectivité, à l'harmonisation sur un territoire. On a un collège à côté, à Sainte-Eulalie, qui n'arrive pas à pourvoir à l'alimentation de classe. Ils sont sur une jauge de 500 ou 550 et ils sont à peine 300-350 élèves. Moi, ce que j'ai demandé, effectivement, c'est qu'on puisse prendre rang pour les années à venir d'avoir un collège ou un lycée et on travaille aussi sur une carte scolaire intelligente, soit en donnant la possibilité aux parents de choisir sur une zone le collège, qui leur sied bien, soit de l'imposer pour favoriser la mixité sociale. Alors je pense que c'est aussi bien pour éviter d'avoir des collèges ghettos ou autres, de favoriser des cartes scolaires dynamiques avec les transports qui soient associés pour faire en sorte qu'il y ait une mixité. Et donc ça c'est un débat qui est du domaine de compétence du Conseil Départemental mais sur lequel on a été très actifs et où un bon nombre de maires se range suivant nos propositions, mais pas tous. Et quand je dis pas tous, je ne dis pas tous.

Monsieur LAGOFUN : Pour éviter une nouvelle délibération, il y aura 2 petites modifications parce qu'on a encore travaillé sur la page 10 sur les continuités écologiques sur la vallée du Guâ, on intégrera le syndicat du Guâ et sur la page 28 un visuel qui sera refait. Ce sont 2 choses mineures mais qui éviteront une nouvelle délibération de cette Charte.

Monsieur le Maire : De toute façon, vous l'avez bien compris, c'est un document cadre qui va évoluer et sur lequel on va travailler au quotidien pour faire en sorte qu'on ait une matrice. Aujourd'hui, je crois qu'on est une commune qui a le plus anticipé la modification du PLU qui devra être opérée dans les 5 ans à venir et je pense qu'on partage autour de la table les mêmes ambitions. C'est effectivement de donner des conditions d'hébergement de bonne qualité aux Ambarésiens ou ceux qui souhaitent pouvoir venir mais surtout en parallèle donner les infrastructures de sports, loisirs, éducative, sociale, adossées à la population qui est présente. Merci à tous ceux qui ont réalisé ce travail. Merci à Gérard LAGOFUN et à ses équipes d'avoir suivi de près dans un temps très serré puisque quand on a ciblé la demande pour septembre-octobre, on nous a dit non, c'est au moins 2 ans et demi de travail et donc ce temps-là c'est du temps préjudiciable pour avancer les projets et on l'a gagné effectivement, pour redessiner ensemble une ville apaisée comme on l'avait indiqué dans nos projets. On peut passer au vote.

Monsieur LOURTEAU : On vous a fait une proposition et vous n'avez pas tenu compte, On vous a expliqué qu'on manque de documents ou pas assez de temps. Nous, nous ne participerons pas au vote, donc vous n'êtes pas revenu dessus, Monsieur le Maire, tout simplement. Je précise.

Monsieur le Maire : Vous précisez, mais vous faites bien. Mais c'est vrai que je ne vous ai pas répondu mais il y a un délai légal pour fournir les documents.

Monsieur LOURTEAU : Tout à fait.

Monsieur le Maire : On a respecté les jours légaux pour vous transmettre les éléments.

Monsieur LOURTEAU : Alors les documents qui sont arrivés pour le Conseil municipal ont été envoyés le 2. Là-dessus pas de problème, ceux-ci je les retrouve sur le site Intranet de la ville, donc toute la semaine passée, il y a une discussion, échange de mail sur ce que je n'ai pas reçu ou ce qui est positionné, c'est à dire entre recevoir un document, le recevoir à disposition et l'envoyer sur notre boîte mail d'élus et la mise à disposition sur le calendrier, c'est à dire que ce document, qui est la Charte paysagère, nous l'avons pas reçu, ce qui fait qu'il est passé à la trappe. Moi je le découvre le 5. Voilà le problème, ce qui fait qu'on se retrouve, mais je reviens au débat que l'on a eu la semaine passée, donc je suis passé, Madame BERRICHON a validé ce qui fait qu'à la prochaine Commission, je serai donc averti par mail et ainsi de suite. Ce qui fait qu'il est passé à la trappe. Il n'y a pas mort d'homme, Monsieur le Maire, mais on n'a pas eu le temps de travailler dessus.

Monsieur le Maire : On ne va pas envoyer un SMS (coupé par Monsieur LOURTEAU)

Monsieur LOURTEAU : Laissez-moi finir. Il fait 70 pages ce dossier, c'est à dire, soit on travaille sérieusement sur un dossier, soit on ne travaille pas et on n'est pas au courant de ce qui a dedans donc là (micro coupé)

Monsieur le Maire : c'est un acte manqué. Je vous ai coupé le micro mais je ne voulais pas le faire mais sur le manque de temps je comprends que quand on est 2 dans un groupe et qu'on a un dossier aussi conséquent à travailler, il mérite une attention particulière. Vous pouvez souligner effectivement que l'intention, la nature et la composition, vous avez pu lire la table des matières et un certain nombre d'éléments structurants de ce dossier vous avez pu constater que ces éléments vont dans le bon sens et en tout cas dans le sens qui a été plébiscité par les Ambarésiens et vous de se dire on veut participer à la conception de notre ville. Donc je prends acte qu'on aura eu 2 documents effectivement cadres pour encadrer les questions urbanistiques et paysagères de notre territoire et que sur les 2 vous avez souhaité pour différentes raisons vous abstenir. Les votes ont été pris en considération, donc 3 groupes d'abstentions et le reste du conseil Pour. Quand on a débattu, on peut prendre la parole avant mais une fois qu'on a voté, qu'on a clôturé les débats, on ne revient pas en permanence dessus et j'ai le mot de la fin effectivement pour ponctuer cette séquence mais comme je suis très ouvert à votre prise de parole, je vais vous laisser la prendre.

Monsieur PORET : Monsieur le Maire, arrêtez-moi si je me trompe, je suis nouvellement élu, j'ai pas votre ancienneté. Il me semble que lors d'une délibération au Conseil municipal il y a en fait pour les élus 4 options, si je ne m'abuse, c'est à dire on vote pour, on vote contre, ou on décide de ne pas participer au vote. Dites-moi si je me trompe.

Monsieur le Maire : De s'abstenir ?

Monsieur PORET : Non, je dis que lorsqu'une délibération passe, on a la possibilité de voter pour, contre, de s'abstenir ou de ne pas prendre part au vote

Monsieur le Maire : Vous ne prenez pas part au vote, d'accord

Monsieur PORET : Nous ne prenons pas part au vote. Nous ne voulons pas ni nous abstenir, ni voter pour ou contre un projet que l'on n'a pas eu le temps de consulter.

Monsieur le Maire : d'accord

APPROUVE la Charte Urbanistique et Paysagère de la ville d'Ambarès-et-Lagrave ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte à la majorité 28 voix POUR
2 Abstentions (M MAVEYRAUD, M. POULAIN)
2 Ne participent pas au vote (M. PORET, M. LOURTEAU)

N° 109/21

Dénomination d'une voie privée créée dans le cadre d'un lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA33003 16x001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le permis d'aménager référencé PA 033003 16X001 délivré en date du 23 mai 2016 venant créer une voie privée en impasse et desservant 12 lots destinés à l'habitat ;

VU le plan ci-joint ;

VU les propositions émises lors de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités du 26 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer cette voie nouvelle ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Monsieur LOURTEAU, je sais que c'est un sujet qui vous touche particulièrement.

Monsieur LOURTEAU : Tout à fait, j'ai la parole donc Monsieur LAGOFUN, c'est à dire qu'effectivement, j'étais par la Commission, je l'ai loupée pour les raisons que j'ai citées tout à l'heure. C'est à dire que comment a été trouvé le nom de cette rue ? Elle a été proposée dans un conseil avant, dans une commission antérieure ?

Monsieur le Maire : Mais vous avez la réponse dans la question.

Monsieur LOURTEAU : D'accord, donc il a été proposé à la dernière commission. Je n'y étais pas, c'est ça ?

Monsieur LAGOFUN ; Ca a été bien proposé, il y a eu que cette proposition, parce que déjà le permis d'aménager s'appelle l'orée des vignes.

Monsieur LOURTEAU : D'accord, c'est à dire suite au permis d'aménager, il prend le nom et le panneau sera celui-là. Alors on va faire encore une fois mais là ce coup-ci vous aurez bien compris, c'est à dire, c'est ce qui s'est passé précédemment, c'est à dire que je cite les écrits et dans ces écrits, on trouve « vu le plan ci-joint un document » et il est ou le plan, c'est à dire que moi je l'ai parce que je suis à la Commission urbanisme et que j'ai eu le compte rendu. Mais pour les autres de l'opposition, et bien le plan, je sais pas comment vous l'avez eu ?

Monsieur le Maire : Bon, je vous propose une formation interne à la fois sur les convocations, à la fois sur les tous les dossiers, alors je veux bien vous faire un SMS

à chaque fois qu'il y a un document sur l'intranet mais il y a des outils qui sont là pour faciliter la vie des élus et qui fonctionnent bien et j'en remercie d'ailleurs le concepteur dont le poste est mutualisé avec Bordeaux métropole et qui assure la pérennité de ces outils qui nous sont enviés dans bon nombre de communes. Je veux dire, il faut faire les démarches d'aller chercher les documents.

Monsieur LOURTEAU : D'accord, mais là sur la synthèse, c'est à dire que le plan Ci-joint et la synthèse, il est où ? Le plan ci-joint si je tourne la synthèse que je cherche le plan, ce document (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : Il est sur l'intranet.

Monsieur LOURTEAU : Il n'y est pas Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Ils sont sur intranet

Monsieur LOURTEAU : Ah et bien alors faut le préciser.

Monsieur le Maire : C'est exactement la même chose pour les convocations. Bon, si vous voulez, effectivement, on pourra voir pour dire quel est l'usage d'intranet

Monsieur LOURTEAU : Non mais l'intranet on l'a très bien compris et je trouve étonnant même qu'en allant sur intranet de monsieur PORET, de mon collègue, le document n'y est pas.

Monsieur le Maire : D'accord. J'ose imaginer que vous êtes d'accord avec la proposition de l'Orée des vignes ?

Monsieur LOURTEAU : Et bien est-ce qu'on a le choix, il n'y a pas autre chose, on va faire avec.

Monsieur MAVEYRAUD : J'avais juste une question.

Monsieur le Maire : Vous l'avez bien trouvé, vous le plan sur l'intranet ?

Monsieur MAVEYRAUD : Oui

Monsieur le Maire : Oui bon, parce qu'on peut faire des erreurs aussi

Monsieur MAVEYRAUD : Par contre, ça c'est pour peut-être Madame FLEURY, parce que j'ai vécu l'expérience d'être un élu qui arrive, voilà et la formation pour attraper l'intranet, pour attraper la messagerie, pour attraper tout ça, voilà.

Monsieur le Maire : D'accord, vous faites bien. Quand les scissions seront stabilisées parce qu'il y en a une à chaque conseil municipal, avec des entrées, des départs, des mariages, des pacs, des divorces, car j'ai cru comprendre que Monsieur POULAIN vous avez donné son pouvoir alors qu'il y a une scission, alors j'ai du mal à suivre. Mais bon en effet quand ça sera stabilisé, c'est vrai que c'est important de pouvoir accompagner les nouveaux élus, on pourra voir cela avec Monsieur GUIBERT pour organiser une session avec les 2,3 élus sur l'utilisation d'intranet. C'est important de pouvoir avoir ces éléments. N'hésitez pas à poser des questions sur le mécanisme car quand il y a une mécanique qui est mis en place et qu'on prend le train en route, il n'y a pas de question idiote, il n'y a pas de tabou, il n'y a pas de jugement, il y a une bienséance des gens autour de la table et on est avant tout tous élus des Ambarésiens et je crois que sur 90% ou 95% des résolutions que l'on prend, on doit pouvoir trouver des terrains d'entente, des discussions et on essaie de mettre à disposition les moyens pour que vous puissiez mener à bien vos tâches, même si de temps en temps elles sont à l'encontre de nos idées.

Monsieur MAVEYRAUD : Oui, alors moi j'avais juste une question puisque on a inauguré 2 rues avec des noms de personnalités mortes pour la France et je me pose la question, pourquoi on n'a pas une certaine continuité dans le nom de nos routes ? Je m'attendais, sur une nouvelle rue, à avoir un nom féminin qui serait apparu. Je trouve qu'il n'y a pas d'uniformité dans le nom des rues qu'on est en train de mettre en œuvre. On a pris des personnes représentant les gens qui sont morts pour la France et là on passe à une impasse Orée des vignes alors qu'on aurait pu viser un nom, voilà, c'était juste une interrogation.

Monsieur le Maire : Alors bon, y a des logiques soit territoriales, soit historiques, soit des événements conjoncturels et à chaque fois, ce qui est étudié en commission, là, il y avait une continuité parce que tout le monde avait identifié « l'Orée des vignes » et donc pour pas connaître des épisodes différenciés ou l'usage avait été posé avec un nom de donner un autre nom de rue, alors que l'usage était déjà posé, ça aurait été un contresens. Sur d'autres thématiques, notamment sur les personnages illustres de notre commune ou sur des faits d'actualités qui méritent un éclairage particulier, vous nous donniez l'exemple des 2 noms de rue qu'on a donnés au colonel Beltrame et Ronan Pointeau, c'est un engagement qu'on avait pris depuis un certain nombre d'années avec 2 artères qui se touchaient sur lesquelles il y avait un agent de la ville qui avait perdu son fils et qu'on souhaitait honorer. Il y a aussi des personnes qui ont des actions, soit locales soit à l'échelon métropolitain, soit à l'échelon national mais à chaque fois, il y a des propositions qui sont demandées en commission où vous pouvez faire remonter un certain nombre de propositions, on est ouvert effectivement à des thématiques. Moi je sais que j'ai proposé déjà pour les 2, 3 prochains noms de rue. J'ai fait part de propositions que j'ai formulées au président de la Commission mais sur lesquelles elles seront proposées en commission qui émettra un avis. Donc n'hésitez pas, ne vous censurez pas, faites remonter des demandes, des demandes qui ne sont pas forcément polémiques mais qui font sens. Si demain on me demande de dénommer une rue avec un nom qui finit par « MOUR », je ne le ferai pas.

DENOMME cette voie privée « Impasse Orée des Vignes »

Un panneau de signalisation de nom de rue sera apposé en conséquence.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

N° 110/21

Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 22/10/2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : On peut féliciter les personnes qui ont fait l'objet d'un avancement de grade et donc je vais soumettre ces dispositions au vote

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants à compter du 09/11/2021 :

Grade	Création	Suppression
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe		-1
Adjoint du patrimoine	+1	
Agent de maîtrise principal		-1
Adjoint technique	+1	
TOTAL		0

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants à compter du 01/12/2021 :

Grade	Création	Suppression
Adjoint administratif		-1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	+1	
Attaché		-1
Attaché principal	+1	
Adjoint technique		-4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+4	

Agent de maîtrise		-1
Agent de maîtrise principal	+1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		-1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	+1	
Adjoint d'animation		-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	+1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		-3
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	+3	
Gardien brigadier		-1
Brigadier-chef principal	+1	
Brigadier-chef principal		-1
Chef de service de police municipale	+1	
TOTAL		0

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la Commune

ADOpte à l'unanimité

N° 111/21

Recensement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles, d'agents contractuels pour mener à bien un projet, de vacataires ou d'apprentis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

La commune d'Ambarès-et-Lagrave recrute parfois des personnels contractuels ou vacataires pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée ou en cas de surcroît d'activité. La commune recrute également des agents contractuels ou vacataires pour exercer des fonctions répondant à un besoin saisonnier. Par ailleurs, elle recrute parfois des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ou mener à bien un projet.

Les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, le recrutement d'agents contractuels :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°) ;
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°) ;
- pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (article 3 II) ;
- pour assurer le remplacement temporaire d'agents titulaires indisponibles (article 3-1)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

En outre, la commune souhaite avoir recours à l'apprentissage dans la mesure où ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour la

commune.

Face à un objectif de maîtrise des emplois pour l'année 2022, et afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale, il convient de voter une nouvelle délibération cadre fixant le taux d'utilisation et les conditions de rémunération de ces emplois.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération de principe n° 103/13 du 23 septembre 2013 portant création d'emplois occasionnels ;

VU l'avis favorable du comité technique du 22/10/2021 ;

VU le budget communal - chapitre 012 - charges de personnel ;

CONSIDERANT qu'il convient de recruter des agents contractuels ou vacataires en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT qu'il convient de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ou pour mener à bien un projet ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer le recours à l'apprentissage ;

ARTICLE 1 : Agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

Grade de référence	Nombre d'ETPR*	Echelon de rémunération plancher de référence
Adjoint administratif territorial	4	1er échelon du grade de référence
Adjoint technique territorial	5	
Adjoint d'animation territorial	1	
Rédacteur territorial	0,5	
Technicien territorial	0,3	
Animateur territorial	0,3	
Attaché territorial	1	
Ingénieur territorial	0,5	
Éducateur de jeunes enfants	1	

ARTICLE 2 : Agents contractuels pour mener à bien un projet

Projet	Grade de référence	Nombre d'ETPR*	Echelon de rémunération plancher de référence
Manager commerce	Rédacteur territorial	1	1er échelon du grade de référence
Conseiller numérique	Adjoint administratif territorial	1	1er échelon du grade de référence

ARTICLE 3 : Apprentis

Apprentissage	Nombre d'ETPR*
	2

ARTICLE 4 : Vacataires

Missions	Nombre d'ETPR*	Condition de rémunération
Missions de médecin petite enfance	0,5	Taux horaire en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des médecins territoriaux
Missions d'entretien/restauration	0,5	Taux horaire du SMIC
Missions d'ATSEM	0,5	
Missions d'animation	0,5	

**Conformément à la loi organique relative aux lois de finance, l'Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité rémunérée d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.*

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : On peut se féliciter, je pense effectivement l'intégration de l'article 3 avec le recours à des apprentis, c'est un engagement aussi qu'on avait pris pour donner la possibilité à des jeunes d'avoir un tremplin et d'avoir à la fois une insertion professionnelle et un cursus scolaire qui soit adossé et pour la collectivité de former des jeunes aux métiers de l'administration en lien avec son territoire. Donc, c'est un engagement qui était pris pour faciliter l'accessibilité à l'insertion professionnelle des jeunes et je pense que l'action de Madame LAFAYE et de Madame CERQUEIRA dans le domaine est de bonne facture puisque le 1er recrutement qu'on a fait en termes d'apprenti est déjà dans nos murs sur une fonction d'assistante ressources humaines. On doit aussi donner l'exemple, nous, collectivités, pour offrir ces types de contrat à notre jeunesse.

AUTORISE, pour l'année 2022, le recrutement d'agents contractuels et vacataires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles, d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou d'apprentis, selon le plafond d'emplois prescrit dans la présente délibération et fixé sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 112/21

Télétravail - Modalités de mise en œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 prévoit la création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

L'arrêté du 26 août 2021 est pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Pour gagner en efficacité dans la mise en place et l'organisation du télétravail, il convient pour la collectivité de passer par une phase d'expérimentation du télétravail afin de tester le fonctionnement des processus de travail, l'accompagnement des managers et des télétravailleurs au quotidien ;

Ce temps d'expérimentation qui se déroulera du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2022, permettra d'apporter, si besoin, des ajustements au dispositif avant de mettre en place, le cas échéant, de façon pérenne le télétravail ;

Le télétravail apparaît pour la collectivité comme un moyen d'optimiser les espaces de travail, de développer une nouvelle dynamique de travail, d'améliorer en efficacité le travail des services concernés, de pouvoir s'appuyer sur l'autonomie des agents (tout en restant vigilant à conserver une dynamique d'équipe) et de réduire l'absentéisme en favorisant le maintien ou le retour à l'emploi ; Pour les télétravailleurs, le télétravail est un moyen leur permettant de gagner en efficacité (meilleure concentration), d'améliorer leurs conditions de travail, de réduire leur nombre de trajets domicile/travail (économie financière et diminution des risques routiers).

L'organisation du télétravail telle que proposée pour l'établissement vise à :

- Éviter une perte de cohésion d'équipe ;
- Veiller à la continuité et à l'organisation du travail dans son ensemble et dans chaque service
- Garantir la réalisation et la qualité du travail (rôle primordial du cadre de proximité) ;
- Éviter l'isolement des télétravailleurs ;
- Respecter le droit à la déconnexion ;
- Respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Respecter les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

Le télétravail est une nouvelle modalité d'organisation du travail qui doit être intégrée par l'agent, par ses collègues ainsi que par son cadre de proximité.

Un groupe de travail composé a été constitué et s'est attaché à définir le projet du dispositif destiné à mettre en place l'expérimentation du télétravail au sein de la ville, du CCAS et du centre socio-culturel d'Ambarès-et-Lagrave.

La période d'expérimentation permettra de recueillir le retour et l'avis des agents et des responsables de service concernés.

Consulté préalablement, le Comité technique a émis un avis favorable sur ce projet dans sa séance du 29 janvier 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU les avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2021 et du 22 octobre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MAVEYRAUD : La seule remarque que j'avais, j'ai bien vu qu'on est en période d'expérimentation, que tout doit être testé. J'ai bien compris cette phase d'acclimatation. Par contre j'ai compris que c'était 10 jours de télétravail sur l'année, renouvelable une fois, ça me semble très peu pour tester du télétravail parce que là 10 jours sur 52 semaines en gros je ne sais pas si le test va être probant. C'était enfin pour mon expérience personnelle, c'était des temps de télétravail qu'on connaissait avant le COVID avec le COVID, le télétravail s'est démocratisé, je pense que même dans la commune, vous avez dû vivre le télétravail pour certains et je me posais juste la question de pourquoi si peu de jours de télétravail pour faire une véritable expérimentation ?

Monsieur le Maire : Alors on l'a évoqué effectivement avec les organisations syndicales puisque je remercie effectivement le travail qui a été fait avec la concertation qui a été menée par Madame LAFAYE avec les organisations syndicales pour échauffer ce plan de télétravail. Il y a des prérequis et je pense qu'il faut monter les marches une par une. Aujourd'hui, on avait déjà une expérimentation qui datait depuis un certain nombre d'années, notamment pour les personnes qui attendaient un heureux événement comme Madame LAFAYE pour leur permettre de continuer à travailler à domicile. On était, je crois, une des premières collectivités à l'avoir posé. Aujourd'hui la crise COVID est venu intensifier cette réflexion et la prise en considération est, je pense, quelque chose pour laquelle il faut trouver le subtil équilibre entre le présentiel pour assurer une qualité d'équipe, un passage d'information et tous les métiers ne sont pas télétravaillables. On a défini ce volume et en plus on est sur une ouverture de droit la première année qui va crescendo avec 10 jours télétravaillables + 10 jours à partir du moment où les 10 premiers jours avaient été consommés avec l'obligation, effectivement de faire un point et un arrêt sur image avec les directeurs de services, d'analyse de ce qui a été fait pendant ces 10 jours télétravaillés, quelle est la qualité du service rendu aux

usagers ? Est-ce qu'on aurait été plus performant en back-office effectivement et sur la production de documents avant d'ouvrir des droits supplémentaires de 10 jours supplémentaires si les cases ont été cochées. Ça évite effectivement d'ouvrir les vannes tout azimut et se dire, en fait on a un problème et la communication Inter service ou intra service ne se fait plus comme elle devrait se faire, on a un problème de présentiel pour assurer le face-à-face avec les habitants parce que le premier enjeu du travail, c'est de répondre au service public et le service auprès du public. Et donc si on peut combiner effectivement une amélioration de la qualité de vie, la question de transport mais aussi la qualité du service rendu, on fera un point sur la base des 10 premiers jours, on augmentera effectivement de 10 jours supplémentaires et à la fin de l'année sur les 20 jours normalement octroyés. 20 jours ça commence à être bien. Après on peut travailler toute l'année de cette manière, mais nous, on est au service des administrés, on doit les rencontrer et quand on parle d'un dossier tout à l'heure urbanistique, on doit avoir la relation avec son collègue du service urba, du service voirie et de celui qui s'occupe de la mobilité et avoir la possibilité d'assister à des réunions physiques avec les différents partenaires. Donc je pense qu'il faut trouver le bon curseur et l'idée c'est qu'on y aille de manière volontariste mais graduée. Ainsi, la qualité de service est améliorée et si la qualité de vie au travail est améliorée par ce processus. On en tirera les conclusions et on ira au-delà si on peut le faire et si ce n'est pas le cas, on reverra les modalités pour qu'elles soient plus accompagnées et/ou voir aussi quels types d'outils on doit mettre à disposition des agents. Il y a en effet tous les logiciels avec la sécurité adossée aux attaques virales que vous connaissez bien sur les outils mis à disposition et donc on ne doit pas les faire supporter par les agents eux-mêmes, on doit les doter et donc avec tout cet arsenal qui a été mis en œuvre, on a les moyens de pouvoir être sur une vingtaine de jours pour les agents dont le métier est télétravaillable. Je pense que ce que ce qu'on peut faire, je me tourne vers Madame FOUCHÉZ, DGA et qui s'occupe des ressources humaines, on pourra faire l'objet d'une restitution de cette expérimentation au bout d'un an, pour voir qui en a bénéficié, quel cadre d'emploi, quel type de mission remplie et quelle satisfaction les intéressés en tirent et la collectivité aussi.

Monsieur MAVEYRAUD : Dans mon entreprise et dans d'autres entreprises le télétravail s'est nettement développé et on peut voir quand même une productivité qui augmente, un vrai bonheur pour certains employés à être en télétravail. Pour d'autres, la question ne se pose pas parce qu'ils ne pourront pas y être. Mais voilà, c'est juste que c'est de plus en plus bénéfique, mais ça ne concerne pas tout le monde. Effectivement, j'entends votre expérimentation.

Madame LAFAYE : Ce travail, ça a été fait vraiment conjointement avec les agents, donc ça ne veut pas dire que ça vient de nous les 10 jours, on n'a pas décidé comme ça, nous élus, de décider que c'était 10 jours ou 20 jours, etc Donc c'est vraiment fait avec les agents et avec un panel d'agents, pas des cadres. Il y a eu vraiment du monde en fait et donc ça a été décidé d'un commun accord avec les agents.

Monsieur le Maire : Oui, même si, on l'avoue, ils auraient voulu au départ, une prise en charge plus importante, mais ils ont été d'accord effectivement pour aller sur une montée en puissance parce que certains se retrouvent déconnectés aussi quand ils sont absents. Et après, plus que le nombre de jours, c'est la façon dont les poser parce que ça peut être des jours continus pour une mission particulière suivant les services, ça peut être un jour par semaine pour d'autres, donc on aura une analyse au bout d'un an de la façon dont ont été pris ces jours de télétravail, qui en a été bénéficiaire et comment s'est traduit le travail réalisé. Je crois que c'est important effectivement de dédramatiser aussi l'idée de dire que la personne qui bénéficie du télétravail a les mains dans les poches et ne remplit pas son travail parce que bon nombre d'études montre effectivement que quand on est focus chez soi sur une question ou sur un dossier, on gagne plus de temps que quand on est parasité effectivement par son collègue, le téléphone et autres. Donc il faut juste trouver le bon curseur. On a toute l'humilité, pour dire, ce n'est peut-être pas le modèle idéal mais au moins c'est le modèle qui pose les formes, les fondements et après on verra

effectivement avec les bénéficiaires s'il y a lieu d'étendre, de restreindre ou de doter d'outils complémentaires les différents bénéficiaires.
Merci pour le travail réalisé Madame LAFAYE et je sou mets ces dispositions au vote

DECIDE :

- D'adopter le règlement du télétravail ci-annexé ;
- D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement du télétravail ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité

N° 113/21

Fixation d'un taux de promotion à l'avancement de grade

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Chaque taux qui peut varier de 0 à 100 a été fixé au regard de l'évolution prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences au sein de la collectivité.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 49 alinéa 2 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux ;

VU le tableau des effectifs ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 juin 2018 fixant les taux de promotion ;

VU l'avis du Comité Technique du 22/10/2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade au sein de la collectivité à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

CONSIDERANT que la délibération du 4 juin 2018 fixant les taux de promotion appliqués au sein de la collectivité doit être mise à jour afin d'intégrer les grades suivants :

- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Cadre de santé de 1^{ère} classe
- Cadre supérieur de santé (examen pro)
- Puéricultrice hors classe
- Psychomotricien de classe supérieure
- Psychomotricien hors classe

ARTICLE 1 : Pour les grades listés ci-dessous, le taux de promotion par grade d'avancement est fixé conformément au tableau ci-après :

Filière	Grade d'avancement	Taux
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	25%
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	25%
	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	25%
	Cadre supérieur de santé (examen professionnel)	25%
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	25%
	Puéricultrice hors classe	25%
	Psychomotricien de classe supérieure	25%
	Psychomotricien hors classe	25%

Ces taux fixés ci-dessus sont appliqués sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement.

ARTICLE 2 : Une clause de sauvegarde est mise en place afin de permettre une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

ARTICLE 3 : Aucun arrondi à l'entier supérieur ne sera réalisé lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables conduira à faire résulter un nombre décimal.

ARTICLE 4 : Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Ces taux fixés en fonction de l'évolution prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences feront l'objet d'une délibération modificative en cas d'évolution non prévue au jour de la présente délibération.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les taux de promotion fixés par la présente délibération

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOpte à l'unanimité

N° 114/21

Contrat d'apprentissage - service Ressources Humaines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité technique en date du 22 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame LAFAYE : C'est le 1^{er} contrat d'apprentissage et c'est une véritable plus-value parce cette jeune vient du centre de formation d'apprentis du CFA.

Monsieur le Maire : On avait pris l'habitude de présenter les nouveaux arrivés dans la collectivité, peut être que lors du prochain conseil municipal ça sera l'occasion effectivement de présenter les différentes personnes qui ont intégré notre collectivité.

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de valider le recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Durée de la formation
Ressources Humaines	Assistant ressources humaines	2 années

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la commune

ADOpte à l'unanimité

N° 115/21

Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune d'Ambarès et Lagrave

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

La collectivité a mis en place son régime indemnitaire actuel, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) suite à la délibération du 11 décembre 2017.

L'application aux agents de la collectivité dépend de la parution des textes réglementaires des corps équivalents de la fonction publique d'Etat en application du principe de parité.

Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020) relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT modifiant le décret n°91-875 qui établit les équivalences entre les cadres d'emplois de la FPE et de la FPT dans le respect du principe de parité, le conseil municipal a procédé à une modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP par une délibération le 22 juin 2020 afin d'y ajouter les cadres d'emplois pour lesquels aucune équivalence n'était parue et a fixé les plafonds de rémunération afférents.

La délibération du 27 septembre 2021 a ajouté les psychologues aux cadres d'emplois pouvant bénéficier du RIFSEEP.

La délibération du 27 septembre 2021 ne prévoyant pas le versement de ce régime indemnitaire aux psychomotriciens territoriaux, il est nécessaire de délibérer la mise à jour du RIFSEEP afin que les psychomotriciens de la collectivité puissent en bénéficier, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence de manière provisoire pour les psychomotriciens, orthophonistes et masseurs-kinésithérapeutes territoriaux.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT modifiant le décret n°91-875 établissant les équivalences entre les cadres d'emplois de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale dans le respect du principe de parité ;

VU l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence de manière provisoire pour les psychologues territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité en date du 13 décembre 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal relative aux règles de retenues sur le régime indemnitaire en date du 14 mai 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité en date du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP suite à la mise en place du jour de carence en date du 29 janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et remplaçant l'annexe 1 de la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 15 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et remplaçant l'annexe 1 de la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 22 juin 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et remplaçant l'annexe 1 de la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 27 septembre 2021 ;

VU l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2017 ;

VU l'avis du comité technique en date du 22 mars 2019 ;

VU l'avis du comité technique en date du 19 juin 2020 ;

VU l'avis du comité technique en date du 22 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020) relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT modifiant le décret n°91-875 qui établit les équivalences entre les cadres d'emplois de la FPE et de la FPT dans le respect du principe de parité, ainsi qu'à la publication de l'arrêté du 23 décembre 2019 susvisé, il convient de procéder à la modification de l'annexe 1 de la présente délibération afin d'y ajouter le cadre d'emplois des psychomotriciens territoriaux et de fixer les plafonds de rémunération afférents ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame LAFAYE : Juste il y a une petite erreur, on a vu que la dernière phrase les crédits nécessaires sont écrit au BP 2021 du CCAS mais c'est bien de la ville

DECIDE de substituer l'annexe 1 à la délibération du 27 septembre 2021 avec l'annexe 1 ci-jointe qui intègre les cadres d'emplois des psychomotriciens territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 116/21

Création d'emploi et recrutement d'un conseiller numérique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

CONSIDERANT que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique ;

La collectivité s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat et a été retenue.

Ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.

Ce dispositif permet à la commune de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans, afin de financer l'emploi d'un conseiller numérique. La subvention est versée en trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs : Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, à la navigation sur internet, aux bases du traitement de texte, à la rédaction et à l'envoi de mails, à la réalisation de démarches administratives en ligne de manière autonome, ...
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, Frances services, marchés, centres commerciaux, ...) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plateforme téléphonique locale, portes ouvertes, ...)

Cette création d'un emploi de conseiller numérique sera non permanente à temps complet pour une durée prévisible de deux ans, sur le grade d'adjoint administratif territorial afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national (contrat de projet).

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MAVEYRAUD : Monsieur le Maire, je me posais juste la question de comment va s'organiser le travail de cette personne ? J'ai bien compris les missions qui lui étaient affectées, mais par contre, concrètement comment cette personne va accueillir du public et va le former ? J'ai un peu de mal à m'imaginer une porte ouverte dans la mairie avec quelqu'un qui arrive en disant « Bonjour, je veux me former à l'informatique ». C'est là où je suis un peu interrogatif sur la mise en œuvre. Tant mieux de créer un emploi sur la commune, on peut s'en féliciter.

Monsieur le Maire : Sur l'opérationnalité, je vais vous rassurer tout de suite, effectivement, on a évoqué toutes les missions que pourrait être amené à faire ce conseiller numérique. Je vous rappelle le projet. On a vu pendant la crise sanitaire, notamment sur la prise de rendez-vous sur le processus vaccinal, toute la difficulté qu'ont eu un certain nombre de personnes à utiliser l'usage numérique pour prendre ne serait-ce qu'un rendez-vous. Il en va de même pour les déclarations, les télédéclarations, pour la prise de rendez-vous pour un passeport ou une carte d'identité ou pour changer sa plaque d'immatriculation. Un bon nombre de démarches administratives qu'on va intégrer dans le bouquet de services de la maison France service. Le dossier est instruit, et géré par le centre social et donc la prise de rendez-vous. Les personnes qui voudront assurer des démarches administratives pourront effectivement prendre attache avec ce conseiller pour être accompagnées individuellement. Sur les démarches collectives, en s'appuyant effectivement sur l'équipe du Centre social, il y aura des initiations programmées et thématiques qui feront l'objet d'une communication sur nos différents supports pour que les personnes puissent se positionner. Je n'oublie pas aussi nos commerçants. On a passé au dernier conseil municipal, la création d'un poste de manager commerce mutualisé avec la ville de Bassens sur les dispositifs de la CCI qui peuvent être mis en place, notamment l'exploitation des datas, qui pourra permettre un meilleur accompagnement de nos commerces et artisans. Voyez, sur la fracture numérique, on n'est pas en reste parce qu'il ne se passe pas un jour effectivement, où des personnes qui ne maîtrisent pas la langue française et qui veulent aussi assurer des démarches administratives, nous sollicitent. On a un florilège des demandes sur lesquelles on avait pris l'engagement de faire aussi des antennes dans les différents quartiers, sur des missions thématiques qui seront proposées avec une communication préalable des bouquets de services qui leur seront offerts suivant les thématiques. Ça peut être les déclarations d'impôts sur les 16 ans ou autre.

Monsieur PORET : Donc ma question, en fait, c'était un peu la même que mon collègue Monsieur MAVEYRAUD concernant en fait tout ce qui était intendance parce

que là c'est de la formation sur l'outil informatique. Qui dit « outils informatiques » dit peut-être acquisition de matériel, je voulais savoir s'il était prévu d'acheter du matériel ou si les gens viendraient avec leur propre ordinateur, PC portable, etc pour être formés ?

Monsieur le Maire : J'ai envie de dire les 2 parce qu'il y a des personnes qui nous sollicitent et qui ont du matériel et qui souhaitent le mettre en service, le maîtriser et il y en a qui n'ont pas de matériel. Maintenant, toutefois le taux d'équipement, notamment le smartphone est assez important. Sur la base de tablette ou de smartphone, on peut faire bon nombre de démarches. Donc il y aura des initiations, des accompagnements sur la base de matériels propres ou pas, on a aussi une salle informatique au pôle évocation qui peut être dévolue à ces formations. D'ailleurs, on l'utilise pour les formations des agents de la ville. Je ne sais pas si vous la connaissez ?

Monsieur PORET : Ah non. Je savais qu'il y en avait une.

Monsieur le Maire : Je souhaite aussi pour les personnes à mobilité réduite qu'on puisse les accompagner sur les démarches administratives à domicile.

Monsieur PORET : D'accord et je vois que cette création d'emploi de conseiller numérique sera non permanente. Qu'est-ce que vous entendez par non-permanente ?

Monsieur le Maire : Parce que pour le moment, elle est adossée sur une demande de subvention, on s'est positionné et puis il nous appartiendra de voir la mission qui est réellement assurée, le retour de satisfaction et d'insatisfaction des bénéficiaires et de voir si l'objectif est pérennisé par d'autres dispositifs financiers qui nous permettent de soulager la prise en charge. Dans 2 ans, on aura le temps de voir

Monsieur PORET : Pour l'instant, on est parti pour 2 ans

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur PORET : D'accord. Je vous remercie.

DECIDE de créer un emploi de conseiller numérique et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un conseiller numérique.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021 et suivants.

ADOpte à l'unanimité

N° 117/21

Prise en charge des frais engagés par les élus lors du congrès des maires et de la visite d'un centre de méthanisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

La 103^{ème} édition du Congrès des Maires se tiendra à Paris, du 16 au 18 novembre 2021 au Parc des Expositions tandis qu'une visite d'un centre de méthanisation sera prochainement organisée à laquelle participeront 3 élus.

VU l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des mandats spéciaux ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette participation pour la ville d'Ambarès-et-Lagrave, Madame GOURVIAT, Monsieur LAGOFUN et Monsieur le Maire souhaitent y participer ;

CONSIDERANT l'intérêt de participer à la visite d'un centre de méthanisation ;

CONSIDERANT que les élus peuvent, au cours de leur mandat, être amenés à engager certains frais liés à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que le remboursement de ces frais est prévu par la loi ;

CONSIDERANT que les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : J'imagine que vous avez des questions ? En préalable je souhaite que vous puissiez désigner ensemble la personne qui souhaite se rendre à la visite de l'usine de méthanisation qui est prévue le 18 novembre

Monsieur DELAUNAY : Un départ en principe, c'est 7h33 à la gare de la Gorp avec un passage bien évidemment à la gare Saint-Jean. Arrivé à 10h 04 à Massy et pour le retour, départ de Massy à 17h.

Monsieur le Maire : J'ai souhaité effectivement vu le sujet présenté lors du Conseil municipal la dernière fois, que vous puissiez aussi vous rendre sur place pour voir une usine de méthanisation réalisée par CVE dans la même configuration que celle qu'on devrait accueillir sur la commune de Bassens et d'Ambarès. Désolé, on a eu l'information tardivement sur les délais donc c'est pour ça qu'on se permet de vous proposer.

Monsieur MAVEYRAUD : A priori, moi je peux.

Monsieur le Maire : Monsieur MAVEYRAUD ? Bon parfait donc je vous invite à vous rapprocher de Philippe DELAUNAY ou de Madame MAUX BATAILLE pour fixer les modalités de cette visite d'usine de méthanisation avec un projet quand même très ambitieux d'offrir du gaz naturel et du substrat pour les agriculteurs locaux. Un projet vertueux.

VALIDE la prise en charge des frais engagés par les élus municipaux dans les conditions suivantes :

- Pour les dépenses de transports, sur présentation de justificatifs tels que : billet de train, ticket de bus ou de métro ;
- Pour les autres dépenses, sur présentation d'un état de frais en application de l'article visé ci-dessus ;
- Dans la mesure où les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas de montant manifestement excessif.

DIT que les fonds correspondants sont inscrits au B.P. 2021 au compte 6532 « frais de mission et de déplacements ».

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Monsieur DELAUNAY, Adjoint au Maire

N° 118/21 Plan Particulier d'Intervention FORESA France - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur DELAUNAY, Adjoint au Maire

La commune d'Ambarès et Lagrave doit remettre un avis quant à la proposition du Plan Particulier d'Intervention de FORESA FRANCE, site classé SEVESO « seuil haut » sur la commune d'Ambarès et Lagrave.

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles R.741-26 et 741-30 relatifs à la consultation du public et à l'information des populations ;

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;

VU la note de l'exploitant de l'établissement FORESA FRANCE d'Ambarès et Lagrave, conformément à l'arrêté du 05 janvier 2006 relatif aux informations de l'article R741-21 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'exemplaire du projet du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement FORESA FRANCE situé à Ambarès et Lagrave et mis à disposition du public du 27 octobre 2021 au 30 novembre 2021 :

- A la Mairie d'Ambarès et Lagrave- 18 place de la Victoire - 33440 AMBARES ET LAGRAVE
- A la Mairie de Bassens - 42 avenue Jean Jaurès - 33530 BASSENS ;
- A la Préfecture de la Gironde - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - 2 Esplanade Charles de Gaulle - 33077 BORDEAUX CEDEX.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 26 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le PPI de FORESA FRANCE situé à Ambarès et Lagrave.

Ce plan d'urgence définissant les modalités d'organisation des secours et les mesures d'information et de protection des populations en cas d'accident grave impactant les installations de cet établissement ;

Description du site et de son activité

L'établissement FORESA FRANCE d'une superficie de 7.76 hectares se situe dans une zone industrielle sur la commune d'Ambarès et Lagrave, en limite de la commune de Bassens.

Cet établissement fabrique des colles utilisées principalement dans l'industrie des panneaux de bois reconstitués.

Le site est bordé au nord par l'avenue des Industries et au sud par des entrepôts.

L'établissement relève du régime SEVESO « seuil haut » en raison :

- De la toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 tonnes (rubrique 4130-2a)
- La quantité de méthanol susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 tonnes (rubrique 4722-1).

L'usine fonctionne toute l'année 24h/24h grâce au service de production composé de 6 équipes de 4 personnes.

Le gardiennage du site est assuré par la société AVIA qui se situe à 300 mètres des installations.

Description des enjeux

Le périmètre PPI s'établit sur 600 mètres autour du site de FORESA France et concerne ainsi les communes d'Ambarès et Lagrave et Bassens.

Les zones habitées les plus proches se situent à environ 600 mètres de l'établissement (vers l'Est et le Sud-Est).

Le bourg le plus proche est celui de Bassens à environ 1 km au sud du site.

Mise en œuvre du PPI

Ce nouveau Plan Particulier d'Intervention permet entre autres de préciser :

- L'articulation entre le Plan d'Opération Interne (POI) et le PPI,
- Le déclenchement du PPI,
- Les dispositions opérationnelles générales,
- Les dispositions opérationnelles spécifiques en fonction des scénarii PPI.

Il est à noter que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) existant de la ville est en compatibilité avec le PPI FORESA FRANCE et permettrait, le cas échéant, d'encadrer la réponse opérationnelle de la commune en cas d'activation du PPI FORESA FRANCE par La Préfecture de la Gironde.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation. J'ai une demande particulière à formuler à Monsieur Guibert, DGS. Je pense qu'il serait intéressant de mettre en place un plan d'intervention particulier à blanc parce qu'on voit effectivement que le mettre sur papier c'est intéressant, mais quand l'événement est là, tout le monde est perdu et on recherche ces notices sur papier pour savoir ce qu'il convient de faire.

Monsieur DELAUNAY : Oui, alors, pour répondre à cette question, lors de la mise en place du PCS avec Bordeaux métropole, il a été envisagé avec la préfecture, les services de gendarmerie, police municipale et les pompiers, une mise en condition de ce plan du PCS sur la commune d'Ambarès-Et-Lagrave. C'est à nous maintenant de nous rapprocher de Bordeaux métropole parce que c'est vrai que quand nous sommes dans la réalité des faits, on constatera malheureusement des défaillances parce que le papier est une chose, mais la réalité en est une autre. C'est pour ça que j'avais sollicité Bordeaux métropole qui est tout à fait favorable à cette mise en place de ce PCS.

Monsieur le Maire : Du coup, la balle est dans notre camp, donc il faudrait qu'on voit la période la plus propice pour faire ce plan d'intervention d'urgence si vous en êtes d'accord.

EMET un avis favorable sur le Projet de révision du Plan Particulier d'intervention de l'établissement FORESA France situé à Ambarès et Lagrave

ADOPTÉ à l'unanimité

Monsieur le Maire : En l'absence de Monsieur GIROU, c'est Monsieur LAGOFUN qui va vous faire la présentation de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en œuvre de Free floating sur le territoire métropolitain. Il s'agit de m'autoriser à signer un arrêté de délégation de pouvoir à Monsieur le Président de Bordeaux métropole. J'ai évoqué ce sujet en préambule sur les questions de mobilité et en lien avec la question qui nous a été posée sur l'interpellation citoyenne, c'est un des éléments qui va nous permettre d'encadrer aussi de manière plus intelligente le développement de nos nouveaux usages.

Dossier présenté par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 119/21 Appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en œuvre de freefloating sur le territoire métropolitain - Arrêté de délégation de pouvoir à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le terme free floating, signifie littéralement « flotte libre » ou transports en libre-service et concerne principalement les vélos et les trottinettes électriques. Au cœur des grandes villes, la multiplication des modes de transports personnels et individuels est perçue comme une option pour fluidifier les déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Avec la recrudescence du free floating et des opérateurs, il est apparu la nécessité de rationaliser l'implantation des objets en free floating sur le territoire des 28 communes de la métropole bordelaise et par conséquent opportun de mettre en place une procédure d'appel à manifestation d'intérêt métropolitain.

CONSIDERANT qu'il faut rendre accessible ce nouveau moyen de mobilité aux 28 communes ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de mettre en place une procédure d'appel à manifestation d'intérêt métropolitain ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole dispose des moyens permettant cette mise en œuvre ;

CONSIDERANT que la délégation de Monsieur le Maire ne porte que sur la mise en place de la procédure et non de son exécution qui reste une compétence communale ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités du 26 octobre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : On a le calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt qui devrait être lancé dans les prochaines semaines. Donc on fera copie ou information en commission urbanisme de la réponse apportée, qui est différenciée suivant les zones puisqu'il y a des zones à forte densification comme le centre de Bordeaux Talence qui peuvent faire l'objet de sollicitations nombreuses et variées. Mais il doit être trouvé un équilibre financier pour les opérateurs pour venir investir des zones dépourvues de ces équipements. C'est à ce titre qu'effectivement j'ai voulu prendre rang sur cet appel à manifestation d'intérêt. Je crois que 12 ou 14 communes ont pris rang uniquement. On vous fera la présentation de l'offre qui aura été retenue par cet appel à manifestation d'intérêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un appel à

manifestation d'intérêt relatif à la mise en œuvre du freefloating sur l'ensemble du territoire métropolitain pour assurer :

- La publicité de l'appel à manifestation d'intérêt,
- La mise en œuvre de cette procédure et son suivi,
- La sélection des candidats/titulaires de cette procédure,
- Le suivi du budget idoine.

ADOpte à la majorité 30 voix POUR
2 voix CONTRE (M. PORET, M. LOURTEAU)

Monsieur le Maire : On a fini l'ordre du jour et je propose qu'on passe aux questions orales et la première d'entre elles est une question de Monsieur MAVEYRAUD. Ceci dit, on a largement abordé les éléments de réponse. Je vais vous laisser la présenter.

QUESTIONS ORALES :

Groupe Un nouvel avenir pour Ambarès et Lagrave

Question de Monsieur MAVEYRAUD

Monsieur Le maire,

Les problèmes de mobilité rentrent aujourd'hui dans les préoccupations principales des citoyens d'Ambarès et Lagrave. La saturation gagne tous les moyens de transport à la disposition des Ambarésiens, les trains sont saturés aux heures de pointe, les Trams de la métropole sont au maximum de leur utilisation et les embouteillages sont désormais présents dans les rues de notre ville. Vu que statistiquement 80% des ambarésiens prennent leurs véhicules pour se rendre sur leur lieu de travail, vu la saturation des transports en commun, vu a minima les 1500 habitants que vous comptez accueillir sur notre commune dans les prochaines années et votre fonction de délégué aux multi modalités à la métropole, pouvez-vous nous exposer votre plan d'action pour, si ce n'est résoudre, du moins améliorer la mobilité au sein de notre commune et anticiper la venue de ces nouveaux ambarésiens.

Monsieur le Maire : Je vais faire bref, mais vous avez vu des éléments de réponse tout à l'heure. C'est une véritable révolution des schémas de mobilité qu'on a pu obtenir, notamment pour notre territoire, puisqu'on sort du tout tramway qui était nécessaire pour Bordeaux métropole, avec une vision centrée sur la ville Centre. Aujourd'hui on est sur une approche multicentrique avec des corolles qui permettent aussi des liaisons ville à ville sans passer par la ville centre. Qu'est-ce qui a pu être intégré dans ce schéma des mobilités ? Je le disais tout à l'heure une appréhension globale de toutes les mobilités, un travail sur le cadencement du RER métropolitain avec 2 lignes qui devrait faire l'objet d'un cadencement beaucoup plus important et on bénéficie de 2 gares, la réhabilitation de la halte TER de Lagrave, on a obtenu aussi un BHNS qui devrait voir le jour en 2025 avec un 80 ou 60% de transport en site propre et qui ira jusqu'à la faculté dans un temps record. D'ailleurs, les premiers travaux commencent sur le transport du bas-Lormont dès maintenant pour établir le cheminement en site propre qui va améliorer dès maintenant la ligne 7 qui a déjà la vitesse la plus importante. Un projet de car express avec les communautés de communes avoisinantes, avec, à l'instar de ce qui a été fait sur Bordeaux-Créon une ligne Blaye-Bordeaux. L'expérimentation qui est en négociation avec l'État sur la possibilité d'introduire un couloir dédié sur l'A10, avec 2 options, soit à droite sur la piste de la bande d'arrêt d'urgence pour les transports en commun et le covoiturage à plus de 2 personnes soit sur la voie de gauche, avec un couloir dédié uniquement pour les transports en commun. Ce moyen de transport permettra aussi en

arrivant au bas de Bassens de bénéficier d'une navette fluviale avec le BHNS qui ira jusqu'à la Gorp et qui desservira cette zone. J'en oublie le plan de mobilité, le plan vélo avec les autoroutes du vélo dont on pourra bénéficier notamment sur l'avenue de la Liberté et la rue de Carbon-Blanc. Sur la ligne 14, l'aire de covoiturage, les solutions de mobilité multi services qui nous permettront effectivement de calculer son itinéraire et son empreinte carbone et de choisir des modèles de transport en fonction de la circulation du moment. C'est quelque chose qui sera opérationnel et qui est travaillé avec « nouvelle Aquitaine mobilité ». Sur la rive droite, de manière plus globale, il y a un transport par câble qui est prévu. Il y a un plan de mobilité inter-entreprises qui sera adossé avec l'OIM rive droite et qui irriguera notre territoire. Vous voyez, là où nous n'avons aucune proposition, on a un florilège, et effectivement je fais court parce qu'on me rappelle à l'ordre, un florilège pour améliorer les mobilités du quotidien parce que c'est un véritable fléau sur lequel on doit prendre à bras-le-corps cette problématique. Et c'est pour cette raison que j'avais souhaité à la fois obtenir cette délégation à Bordeaux métropole, mais aussi siéger dans les instances ad hoc, DSP, Comité des pilotages, révision des mobilités et autres. Considérez-vous que l'on vous a répondu ?

Monsieur MAVEYRAUD : Je veux juste rajouter, c'est quand ?

Monsieur le Maire : Vous avez le calendrier dans le schéma des mobilités, alors je peux le mettre sur l'intranet aussi, mais sur le BHNS il y a un engagement d'être sur l'extension de la Corolle 39 à l'horizon 2025, Mais dès maintenant, on aura les couloirs dédiés sur l'augmentation du cadencement des RER c'est déjà commencé puisqu'on a déjà comblé les trous de la raquette sur la journée et ça va s'accélérer avec un cadencement qui sera sur la demi-heure sur la ligne Libourne-Arcachon. Sur la ligne Langon-St Mariens on a un horizon à 2028 mais on va déjà prendre le pas sur la suppression des carrefours à feux pour améliorer la vitesse commerciale. On est, par exemple sur un dossier contrat de développement en 2023-2025 sur la rue du président Coty. Donc si vous voulez un détail sur tous les calendriers, il y a les engagements calendaires. Contrairement aux autres DM, qui avaient été votés auparavant, il y a des intentions, des projets et un calendrier. Je suis à votre disposition effectivement et j'ai demandé peut-être qu'on fasse, comme j'aime bien ça, une séance du Conseil municipal spécifique sur cette thématique-là parce que rien que sur le plan vélo ça nécessiterait effectivement de voir ce qui est prévu maintenant, ce qui est prévu à terme, quels sont les calendriers, quels sont les prérequis et donc ça vaudrait peut-être le coup qu'on puisse faire une présentation spécifique sur tous ces sujets. Alors, Monsieur Poulain n'étant pas là, vous connaissez la règle, on passe au groupe de Monsieur PORET.

Groupe Redynamiser Ambarès

Question de Monsieur PORET :

Monsieur le maire,

Mme la Vice-présidente de Bordeaux Métropole avait fait la promesse d'informer les personnes impactées par les débordements du tout à l'égout avenue du Roy, du suivi des travaux rue du Broustey. Il semble aujourd'hui que cela ne soit toujours pas le cas. Ces riverains ne savent même pas si les appels d'offre ont été publiés et si une, ou des entreprises, ont été retenues. L'horizon de 2023 pour les travaux de l'avenue du Roy semble bien lointain, si ce n'est intolérable. Pouvez-vous nous dire quand vont débiter les travaux de l'avenue du Roy, et principalement dans la partie la plus impactée, au quotidien ?

Monsieur le Maire : Monsieur LAGOFUN va vous donner les éléments de réponse, mais je vous en ai donné un certain nombre tout à l'heure aussi, mais il va les rappeler.

Monsieur LAGOFUN : Ce sujet de remontée des eaux usées sur ce secteur est en effet une problématique importante. Il n'y a pas qu'une seule cause, mais plusieurs phénomènes concomitants. Le réseau est sous dimensionné, paraît vétuste et surtout non étanche. De ce fait, à chaque pluie, les eaux pluviales s'infiltrent dans le réseau eaux usées et l'engorge totalement. C'est pourquoi il arrive très fréquemment que les eaux usées finissent par déborder chez les riverains, notamment dans la partie située la plus au Nord. À force de persévérance et d'insistance depuis de longues années, nous avons obtenu en 2019 que la direction de l'eau réalise une étude complète des 2 réseaux EU et EP, eaux usées et eaux pluviales de ce quartier. Cette étude a été présentée en réunion publique avec les riverains concernés. Tout d'abord ont été réalisés des tests à la fumée dans toutes les maisons de l'ensemble du quartier et il a été relevé plus d'une soixantaine d'anomalies. Un courrier individuel a été adressé à chaque riverain concerné pour leur demander de faire les mises en conformité et la séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Ensuite ont été réalisés les travaux pour relever une quarantaine de tampons eaux usées qui se trouvaient trop bas dans les fossés et qui étaient inondés en hiver. Ces tampons ont tous été remplacés par des regards étanches et verrouillés, ce qui permet de réduire le volume des eaux pluviales dans le réseau des eaux usées. La phase suivante a été réalisée ce printemps 2021 par le remplacement d'un tronçon de 2 mètres 200 en diamètre 300 sur la rue Jean Prat, ce qui a permis d'augmenter la capacité du réseau. La phase suivante doit démarrer dans quelques jours avec le chantier du remplacement de l'ensemble du réseau eaux usées de la rue du Broustey, de la rue Jean Prat vers le Nord. Chaque chantier réalisé a déjà commencé à porter ses fruits et petit à petit, tous ces problèmes de débordements des eaux usées seront de moins en moins réguliers, de moins en moins importants, et dureront de moins en moins longtemps avant de disparaître totalement lorsque tous les travaux seront terminés. Par contre, d'un point de vue technique, il est absolument impossible de commencer les travaux dans le secteur nord en premier comme le souhaiteraient les riverains, car dans le sens de l'écoulement du Nord vers le Sud, le fil d'eau, la direction de l'eau a l'obligation de réaliser les travaux en remontant de l'aval vers l'amont et pas l'inverse. Sachez enfin que la commune a demandé à la direction de l'eau de venir en réunion publique 2 fois par an afin d'exposer aux riverains ce qui a été réalisé et d'expliquer l'étape suivante. Une prochaine réunion est prévue avant la fin de l'année, en présence de la direction de l'eau.

Monsieur le Maire : Comme j'ai évoqué tout à l'heure en préambule, c'était un scandale sur les domaines de compétence de Bordeaux métropole et je l'ai dit à plusieurs reprises, j'avais honte quand j'allais avenue du Roy sur les conditions qui étaient allouées aux habitants. C'est pour ça que dès mon élection, on a saisi effectivement le Président, et on a tapé du poing sur la table parce que la problématique avait assez duré et qu'on a pu avec le changement de gouvernance, je l'évoque aussi car ce n'est pas un hasard, avec le changement de gouvernance on a pu obtenir une enveloppe quasi immédiate de 200 000 euros avec les études préalables, les mesures immédiates évoquées par Monsieur LAGOFUN et les mesures à moyen et long termes pour ne plus parler de cette problématique hydraulique d'assainissement sur cette zone-là. Je remercie de manière indirecte la vice-Présidente et le Président d'avoir été à notre écoute et d'avoir trouvé les solutions financières pour, j'espère, ne plus parler de cette situation à la date de juin-juillet de cette année même s'il y a d'autres actions comme l'a évoqué Monsieur LAGOFUN qui continueront à se développer pour mettre aux normes nos réseaux.

Monsieur PORET : Je finis avec ça car j'ai reçu un message justement de certains riverains de cette rue qui ont vu débarquer des ouvriers dans la rue, ils ont surfacé la rue, ils ont rajouté de l'enrobé par-dessus et les plaques d'égouts ont même disparu, elles ont été recouvertes pour certaines. C'est paradoxal, ils s'attendent à voir des ouvriers justement, pour régler leur problème, mais ils voient arriver du bitume qui recouvre les bouches d'égout, c'est particulier quand même.

Monsieur LAGOFUN : C'est une question qui n'est pas prévue normalement mais on peut vous répondre effectivement c'est une couche de roulement qui a été refaite. Généralement ils passent par-dessus les bouches d'égout et après elles sont dégagées.

Monsieur PORET : D'accord. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Les questions orales sont terminées. Ah excusez-moi, vous allez finir par croire que je vous en veux

Monsieur LOURTEAU : (inaudible à l'enregistrement car son micro est éteint)

Monsieur le Maire : Mais je vais vous donner la lumière à tous les étages.

Monsieur LOURTEAU : Et bien moi, je vais vous la couper, tout simplement. Puisque la dernière fois vous m'avez interdit de poser ma question sans autre forme de procès, ce coup-ci vous passez à côté, je le prends mal, je ne poserai pas ma question, c'est à dire la question est marquée, tout le monde est au courant de ce qu'il y a sur cette question-là. Si c'est un petit jeu, je le prends mal et j'en suis vexé Monsieur le Maire, j'espère que la prochaine fois je pourrai poser ma question et que vous ne m'oublierez pas. Et que ça soit sur le PV de retranscription.

Monsieur le Maire : Ce sera inscrit sur le PV que vous n'avez pas voulu poser votre question parce que vous avez été vexé. Je vous remercie et je lève la séance. Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 21h28

Le MAIRE,

M. GUENDEZ,

M. CASOURANG

Mme BRET

M. LAGOFUN

Mme GOURVIAT

M. DELAUNAY

Mme CERQUEIRA

M. RODRIGUEZ

Mme LAFAYE

Mme SABOURDY

Mme BARBEAU

M. GIROU

M. BOULESTEIX

Mme MOULON

M. HOFFMANN

M. BARRIERE

M. DE OLIVEIRA

Mme PINEAUD

Mme DA

Mme RICHARD

M. MERCIER

Mme GUERICOLAS

M. AMIEL

Mme VILLEGENTE

M. LACOSTE

M. MAVEYRAUD

M. POULAIN

Mme POUJOL

Mme FLEURY

M. MARTINEZ

M. QUINTANA

M. PORET

M. LOURTEAU